




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2015-162**

Séance publique du

20 avril 2015

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant :
Date de signature : 23/04/2015
Date de réception : 23/04/2015
 <p>POUR CERTIFICATION DE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SÛRE ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : CONTRAT DE VILLE 2015-2020 PREMIERE PROGRAMMATION ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS**

Le 20 avril 2015 à 17h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 14/04/2015, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Christine BERNARD, Madame Odile BONTHOUX, Madame Patricia BORRICAND, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Moussa BENKACI à Madame Danièle BRUNET, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET à Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Madame Odile BONTHOUX, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

NEANT

Secrétaire : S.Dijon

Madame Sophie JOISSAINS donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services  
Direction de la Politique de la Ville

**Nomenclature : 8.5**  
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 AVRIL 2015

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Sophie JOISSAINS

**Politique Publique : 11-RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE**

**OBJET** : CONTRAT DE VILLE 2015-2020 PREMIERE PROGRAMMATION ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Comme vous le savez, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence (CUCS) est arrivé à échéance le 31 décembre 2014.

En effet, la Loi n° 2014-173 de Programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine du 21 février 2014 a fixé un nouveau cadre d'intervention pour la Politique de la Ville et en redéfinit les modalités.

Les différents zonages connus jusqu'alors sont ainsi supprimés (ZUS, ZRU, ZFU ...) laissant place à une nouvelle géographie prioritaire établie sur la base d'un seul et unique critère celui du revenu par habitant (60% du revenu médian correspondant au seuil de pauvreté).

Par ailleurs, un nouveau Contrat de Ville 2015-2020, signé à l'échelle intercommunale, succède au CUCS 2007-2014.

Contrairement aux générations précédentes, son ambition se veut plus multidimensionnelle et son architecture s'organisera et s'articulera autour de trois piliers majeurs et interdépendants :

- Un pilier Cohésion Sociale,
- Un pilier Emploi-Développement économique,
- Un pilier Renouvellement Urbain-Habitat, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité.

Le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 a fixé la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et a confirmé l'éligibilité de quatre quartiers aixois.

Il s'agit plus précisément des quartiers suivants :

- Jas de Bouffan : 7 000 habitants avec un revenu médian de 10 900 €,
- Encagnane (quartier entrant) : 3 450 habitants avec un revenu médian de 10 800 €,
- Beisson : 1 350 habitants avec un revenu médian de 8 300 €,

- Corsy : 1 230 habitants avec un revenu médian de 9 000 €.

L'ensemble de la population concernée par la nouvelle géographie s'élève donc à 13 030 habitants soit 9,3 % de la population aixoise .

Toutefois, il est à noter que sur le Jas de Bouffan, des îlots sont sortis des périmètres prioritaires, le territoire d'Encagnane n'est couvert que partiellement et le territoire Pinette -Beauregard est par contre sortant.

Pour information, trois autres villes de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix sont également concernées en l'espèce Vitrolles, Gardanne et Pertuis (9 970 habitants).

Ainsi l'ensemble de nos concitoyens les plus fragilisés pourront bénéficier des dispositions futures du Contrat de Ville Communautaire dont la signature est prévue avant le 30 juin 2015.

Cependant et compte-tenu de notre souhait de ne pas pénaliser notre tissu associatif et d'assurer la continuité de notre politique de cohésion sociale et d'égalité des chances, il a été décidé, en lien avec l'ensemble des partenaires, de lancer dès le mois de Février 2015 l'appel à projets du Contrat de Ville.

Le lancement de la Programmation 2015 s'inscrit donc dans une logique d'année de transition tenant compte des axes prioritaires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2014 ainsi que des grandes lignes et orientations posées par le nouveau Contrat.

Pour la Ville d'Aix-en-Provence, notre appel à projet fut lancé le 06 Février 2015.

Celui-ci met en exergue les orientations stratégiques de notre commune à savoir(*cf PJ*) :

#### **A) Cohésion Sociale :**

- La réussite scolaire et éducative des enfants et adolescents
- La Prévention de la délinquance des mineurs et jeunes majeurs, la citoyenneté et la tranquillité publique
- L'accès à la santé, la prévention des conduites à risque...
- Le Sport et la Culture vecteurs de Citoyenneté et de Cohésion Sociale.

#### **B) Emploi-Insertion-Développement Economique :**

- Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes
- Favoriser l'emploi des publics les plus éloignés du monde du travail (*familles monoparentales, seniors, personnes handicapées*)
- Lever les freins à l'emploi (*modes de garde adaptés pour les femmes seules avec enfant par exemple*)
- Soutenir et encourager les structures d'insertion par l'économie
- Encourager la création d'entreprise, favoriser l'entrepreneuriat des femmes
- Valoriser les activités économiques et commerciales dans les quartiers
- Favoriser l'accès à la commande publique par le développement des marchés clausés et par l'intégration de la clause d'insertion dans tous les marchés .

#### **C) Renouvellement Urbain -Habitat / Gestion Urbaine et Sociale de Proximité :**

- Améliorer la qualité de vie des habitants (*valorisation des espaces extérieurs...*)
- Maintenir dans le logement les populations les plus vulnérables et prévenir les ruptures locatives
- Impliquer et faire participer les habitants au fonctionnement de leur quartier
- Accompagner et suivre les projets de renouvellement urbain de la Ville.

Plus d'une centaine d'Associations étaient présentes et ont souhaité participer à la déclinaison de ces objectifs opérationnels ; certaines ont même souhaité contribuer à la mise en place des Conseils Citoyens.

Ainsi 124 projets ont été déposés par 76 opérateurs associatifs. Ces projets ont été soumis aux différents Comités Techniques partenariaux du Contrat de Ville réunis les 17 et 18 mars 2015 et 03 Avril 2015.

Lors du Comité de Pilotage Communautaire du 9 avril 2015, présidé par M. le Sous-Préfet et Mme la Présidente de la CPA, une première programmation de 67 Projets a été sélectionnée et validée pour la Ville d'Aix-en-Provence.

Conformément à nos orientations stratégiques communales les projets structurants des trois piliers susmentionnés ont tous été particulièrement soutenus pour cette première programmation.

**Quelques illustrations des projets retenus :**

**1) Le Pilier Cohésion Sociale :**

- Les projets de Réussite Educative de :
  - l'Association AFEV qui accompagne de manière individualisée les collégiens et lycéens,
  - l'Association AREFP qui prend en charge les collégiens exclus temporairement,
  - le pôle de Réussite Educative du Centre Social Aix-Nord,
  - l'Ecole des Parents et des Educateurs (*appui à la fonction parentale et renforcement du lien Parents-Enfants-Ecoles*).
- Les projets de Prévention et de Citoyenneté avec pour exemple les actions citoyennes bénévoles proposées par le Centre Social la Grande Bastide, les actions de dynamique jeunesse du Centre Albert Camus.
- Les projets Santé à l'instar du programme de sensibilisation du Planning Familial.
- Les projets d'accès à l'offre culturelle et sportive :
  - ⊙ Concernant le volet sportif, ont été retenues et les propositions d'EJ 13, du Boxing Club, de Fête le Mur, du club des hippo qui proposent des animations sportives de proximité ainsi que le projet de l'Association 3A qui développe le Sport au féminin.
  - Concernant le volet Culturel, peuvent être citées les initiatives qualitatives de l'Association la Fabriks (*pratique artistique et culturelle auprès de jeunes majeurs*), de la fondation Vasarély (*accès favorisé à la fondation, partenariat avec les écoles et collèges*), du Centre International des Arts et des Cultures Urbaines (*stages gratuits pour les Jeunes*).

**■⊙Le Pilier Emploi-Développement Economique :**

- Le Pôle Emploi qui développe et amplifie le Club Ambition ZUS qui permettra d'accompagner de manière individuelle et renforcée plus de soixante demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires (*30 hommes et 30 femmes*).

**■⊙Le Pilier Renouvellement Urbain Cadre de Vie :**

- L'action du CPIE qui en lien avec le Bailleur Social Famille et Provence aménagera et animera deux jardins partagés sur Encagnane (Lou Grillet et Cardalino).
- L'action forte de l'association des cités du Secours Catholique qui accompagne vers le logement et l'insertion les 12 familles du camp des flâneurs au Jas de Bouffan.
- Les projets favorisant le lien social, l'animation du quartier et la valorisation de son image (*Jas inter génération avec Anonymal, mémoire de quartier en lien avec le centre Albert Camus, les projets de la fête des 40 ans du Jas ...*).

Il est donc proposé aujourd'hui de soutenir et d'examiner favorablement cette première programmation qualitative, libellée dans le tableau, ci-annexé.

Enfin, au-delà du financement de ces projets structurants, est prévu le financement partiel par les partenaires du Contrat de Ville, de l'équipe opérationnelle (*poste de contractuel uniquement*).

Pour 2015, le plan prévisionnel de financement validé par le même Comité de Pilotage prévoit une participation financière de l'Etat à hauteur de 31 000 €.

Ces propositions de subventions ont été validées le 02 avril 2015.

En conséquence, Mes Chers Collègues, je vous demanderai de bien vouloir :

**ATTRIBUER** les subventions mentionnées dans le tableau ci-joint,

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer les conventions annuelles d'objectifs et avenants ci-après, ainsi que tout document y afférent,

**DIRE** que la dépense globale de 199 900 € (cent quatre vingt dix neuf mille neuf cent euros) sera imputée sur la ligne budgétaire Contrat de Ville N°92824-6574-3382 qui présente les disponibilités suffisantes,

**AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à solliciter les financements de l'équipe opérationnelle auprès du partenaire financier ci-dessus indiqué.

**AUTORISER** Monsieur le Trésorier Principal à faire recette des sommes afférentes

DL.2015-162 - CONTRAT DE VILLE 2015-2020 PREMIERE PROGRAMMATION  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS-

Présents et représentés	: 55
Présents	: 48
Abstentions	: 0
Non participation	: 5
Suffrages Exprimés	: 50
Pour	: 48
Contre	: 2

Ont voté contre  
Raoul BOYER Catherine ROUVIER

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote  
Moussa BÉNKACI Sophie JOISSAINS Claude MAINA Stéphane PAOLI Catherine SILVESTRE

Le Conseil Municipal a Adopté à la majorité  
le rapport qui précède.  
Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire  
Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 23/04/2015  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

Aix-en-Provence le, 23 Avril 2015

**BORDEREAU D'ENVOI**  
(AR à envoyer à : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr))

Commune d' Aix en Provence  
à  
M. le sous-préfet d'Aix-en-Provence

41-15

DIRECTION / SERVICE : Direction des Assemblées

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Avril 2015**

OBJET DE L'ACTE : AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA  
COMMUNAUTÉ DU PAYS D'AIX (2015-2021)

DATE DE L'ACTE : 20/04/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015- 140

OBJET DE L'ACTE : CONTRAT DE VILLE 2015-2020 PREMIERE PROGRAMMATION  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

DATE DE L'ACTE : 20/04/2015

N° DE L'ACTE: DL.2015-162

OBJET DE L'ACTE :

DATE DE L'ACTE :

N° DE L'ACTE:

OBJET DE L'ACTE :

DATE DE L'ACTE :

N° DE L'ACTE:

SOUS-PREFECTURE  
AIX EN PROVENCE

23 AVR. 2015

**COURRIER ARRIVE**



## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 AVRIL 2015

Direction chef de projet : **POLITIQUE DE LA VILLE**

Direction gestionnaire : **899**

Direction politique publique : **RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

N° TIERS	NOM	TYPE  OBJET DE L'ATTRIBUTION	N° CONVENTION OU N° AVENANT	DIRECTION GESTIONNAIRE		
				MONTANTS ATTRIBUES (en €)		SUBVENTION PROPOSEE (en €)
				ANNEE 2013	ANNEE 2014	ANNEE 2015
42129	3 A	SPORT AU FEMININ	CAO	1000	1000	1500
43739	BOXING CLUB	RENCONTRE ET LIEN SOCIAL A LA PRATIQUE DE LA BOXE	Avenant N°1	2000	2000	3000
61276	ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13	DEVELOPPEMENT SOCIAL PAR LE SPORT	CAO	5000	4000	4500
83931	FETE LE MUR	TENNIS DE QUARTIERS	CAO	2000	2000	2000
50210	HIPPO	SPORT DE PROXIMITE	CAO	4000	4000	3000
60442	TAEKWONDO	DECOUVERTE PRATIQUE LOISIRS	CAO	1000	1500	1500
65417	AECPC	ANIMATION AUTOUR DU LIVRE	NON	1500	0	2000
50046	CENTRE INTERNATIONAL DES ART ET CULTURE URBAINE	ENTRAINEMENTS LIBRES	Avenant N°9	1500	6000	6000
38223	CMLF LA FONDERIE	PROMOUVOIR LA CREATION	Avenant N°1	0	0	3000



21857	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LES AMANDIERS	POLE CULTURE	Avenant N°1	0	3500	3000
		FEMMES FAMILLES	Avenant N°1	0	4500	3500
		JEUNESSE	Avenant N°1	0	0	2000
		BALLADE AU JAS	Avenant N°1	0	0	2000
64849	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL AIX NORD	MEDIATION CULTURELLE	Avenant N°1	0	0	3500
		REUSSITE EDUCATIVE	Avenant N°1	0	6500	4000
		PREVENTION SANTE	Avenant N°1	1500	1000	1000
62069	FONDATION VASARELY	GENERATION VASARELY	CAO	0	0	4000
		40 ANS DE VIE COMMUNE	CAO	0	0	2000
69353	KADIVERS	PARCOURS GRAPHIQUE ART URBAIN POUR LES 40 ANS	NON	0	0	2000
70744	LA FABRIKS	SUP DE SUB	CAO	0	5000	5000
9241	LA MARESCHALE	LES ARTS ET LA CULTURE POUR TOUS	Avenant N°3	4500	4500	4500
67745	M2F	ATELIER SCAN ET IMPRESSION 3D	CAO	0	0	2000
		ATELIER IMMERSION	CAO	0	0	1000
		ATELIER VIDEO 3D	CAO	0	0	1000
61830	MURMURES DE CAILLOUX	CONTES EN FETE DANS LES PARCS DU JAS	NON	0	1500	1000
28175	TRAFIC D'ART	40 ANS CHOEURS CHANTES	Avenant N°1	0	0	1000
		MA VILLE EST UN GRAND LIVRE	Avenant N°1	0	1500	1500
94157	ACCES MULTIMEDIA	INFORMATIQUE ET MULTIMEDIA POUR LES HABITANTS	CAO	0	2000	2500

9220	CENTRE DE GESTION ALBERT CAMUS	EN AVANT LA FAMILLE	Avenant N°9	0	0	4000
		EXTENSION DU CENTRE	Avenant N°9	0	0	5 000
		FETE DU LIEN	Avenant N°9		4500	3000
		MEMOIRE DE QUARTIER	Avenant N°9	0	0	2500
		AVENIR POUR TOUS	Avenant N°9	0	0	1000
		DYNAMIQUE JEUNESSE	Avenant N°9		4000	4000
		REUSSITE EDUCATIVE	Avenant N°9	0	0	3000
23118	ASTI	INSERTION SOCIOCULTURELLE	CAO	3000	3000	8500
50044	ATELIER JASMIN	CREATION DE FEMME	NON	2000	2000	2400
À créer	MAISON CITOYENNE AIXOISE	LIEN SOCIAL POUR LES FAMILLES	NON	0	0	3000
97210	ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE	SORTIE BIDONVILLE	CAO	0	5000	10000
48190	ANONYMAL	JAS INTERGENERATION	CAO	0	1000	2000
97211	ARENES	ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION DES CONSEILS CITOYENS	CAO	0	8000	8000
39704	CENTRE PERMANENT D'INITIATIVE POUR L'ENVIRONNEMENT DU PAYS D'AIX	JARDINS FAMILIAUX LOU GRILLET	Avenant n°1	0	0	2500
		SECOND JARDIN CARDALINO	Avenant n°1	0	0	2500
77315	POLE EMPLOI	CLUB AMBITION ZUS	CAO	8000	8000	8000
23746	PLANNING FAMILIAL	THEATRE FORUM	CAO	1000	3000	3500
64258	MINOTHEQUE	DES LIVRENT QUI RELIENT	CAO	4000	4000	2000

27628	LA VARIANTE	THEATRE JEUNES	Avenant N°3	1500	1500	1500
60833	ECOLE DES PARENTS ET DES EDUCATEURS	PARENTALITE SCOLARITE	CAO	500	1000	2000
9204	CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE	ACTION CITOYENNE BENEVOLE	Avenant N°1	12000	12000	12000
61539	BIBLIOTHEQUE POUR TOUS	ANIMATION LECTURE	NON	1000	1000	1000
À créer	BGE GRAND SUD	CONCOURS TALENTS DES CITES	CAO	0	0	2000
25106	ATMF	ACTIONS EDUCATIVES	Avenant N°1	3000	3000	2000
		PROMO CITOYENNETE	Avenant N°1	0	3500	3000
37165	AREFP	ACCUEIL DES EXCLUS	CAO	0	4500	4500
		PERSEVERANCE SCOLAIRE	CAO	0	2500	3500
		MAITRISE DES PARCOURS ET SOUTIEN AUX FAMILLES	CAO	0	3500	3500
9239	AITE	ASSISTANCE ET SOUTIEN ADMINISTRATIF	CAO	5000	5000	5000
77798	UNIS CITE	VITAMINES	Avenant N°1	0	13 000	10 000
79035	AJIRS	LEVE TOI JEUNESSE	CAO	0	0	2 000
<b>Total par imputation Budgétaire n° 90324 6574 3382</b>				<b>66500</b>	<b>145000</b>	<b>199900</b>



# CONTRAT DE VILLE DU PAYS D'AIX



## APPEL A PROJET INTERCOMMUNAL 2015



**AIX**  
EN PROVENCE



Ville de  
**Pertuis**



En partenariat avec les futurs signataires du contrat de ville : les Conseils généraux et CAF des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, le Conseil Régional PACA, l'AROHLM



## LIMINAIRE

---

La politique de soutien et d'appui aux projets de développement des quartiers les plus fragiles de l'agglomération du Pays d'Aix est au seuil d'un changement important. Dans l'application directe de la loi du 21 février 2014, réformant la Politique de la Ville, la communauté du Pays d'Aix, l'Etat, les villes concernées par la Politique de la Ville ainsi que la communauté des partenaires institutionnels locaux élaborent le futur Contrat de Ville du territoire.

Ce contrat « nouvelle génération », doit permettre une meilleure mobilisation de ressources du territoire autour d'un projet cohérent, centré autour des priorités en matière de cohésion sociale, urbaine, de solidarité, de développement économique et de politique d'emploi et d'insertion, articulée avec les projets urbains sur les quartiers concernés.

Ainsi la CPA et ses partenaires mettent en œuvre la démarche d'élaboration du Contrat de Ville, qui sera signé à la fin du premier semestre 2015. C'est au regard de ce calendrier et en tenant compte de la nécessité pour les acteurs locaux de pouvoir disposer de perspectives structurantes dès le début d'année 2015 que les pilotes de la Politique de la Ville ont désiré organiser et diffuser un appel à projets en amont de la validation du Contrat de Ville. Cette année 2015 représentera ainsi une « année de transition », avant l'application des objectifs du futur Contrat de Ville dès l'année prochaine.

Cette transition est toutefois marquée par trois changements importants, détaillés dans cette note de cadrage :

- Premièrement, l'appel à projets 2015 est pour la première fois établi au niveau communautaire, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix étant pilote du futur Contrat de Ville, aux côtés de ses partenaires. Il en est déduit une recherche de cohérence des objectifs proposés jusqu'à présent dans le cadre des appels à projets communaux. Le présent appel à projet tient compte des spécificités et enjeux propres de chacune des communes (cf. les déclinaisons communales de l'appel à projet).
- Deuxièmement, cet appel à projets respecte la réforme de la géographie prioritaire et cible en conséquence exclusivement les nouveaux quartiers prioritaires présents sur les villes d'Aix-en-Provence (Jas-de-Bouffan, Beisson, Corsy, Encagnane), Gardanne (Quartier Notre-Dame), Pertuis (Centre Ancien) et Vitrolles (Centre Les Pins, la Frescoule)<sup>1</sup>.
- Enfin, si les villes demeurent cette année les interlocuteurs privilégiés des opérateurs locaux porteurs de projets, la dimension intercommunale de cet appel à projets se traduit par la co-instruction des dossiers avec la CPA et la transmission de l'ensemble des dossiers des villes vers le guichet unique de la communauté d'agglomération.

Cette note de cadrage présente ainsi les conditions essentielles à la continuité du travail engagé les années précédentes au niveau des communes pour permettre l'émergence et le développement

---

<sup>1</sup> Cf. cartographie des quartiers prioritaires p.11

d'actions ciblant les problématiques affectant la qualité de vie et le vivre ensemble sur les quartiers prioritaires. Cette démarche d'appel à projets 2015 est ainsi fondamentale pour venir appuyer les démarches de déploiement des politiques de droit commun sur les quartiers, suivant les objectifs du futur Contrat de Ville. Ce Contrat s'inscrit ainsi dans la stratégie territoriale dont la communauté du Pays d'Aix est porteuse, en modifiant notamment son organisation pour inscrire pleinement la Politique de la Ville dans les actions de son Département Stratégie Cohérence Territoriale et Habitat.



## SOMMAIRE

A. LES ORIGINES DE L'APPEL A PROJET INTERCOMMUNAL : RAPPEL DES OBJECTIFS REFORME DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET PRESENTATION DES PRINCIPES ESSENTIELS DE L'APPEL A PROJET 2015 .....	6
1. Rappel des objectifs de la réforme de la Politique de la Ville .....	6
2. Présentations des principes généraux de l'appel à projets intercommunal de 2015 .....	11
a) Le pilotage communautaire de l'appel à projets et l'implication des communes .....	11
b) Les territoires d'intervention et conditions géographique d'éligibilité à l'appel à projets... ..	12
c) Le calendrier du processus de candidature, d'instruction et de validation des dossiers .....	16
d) Caractéristiques obligatoires des projets .....	17
B. LES ORIENTATIONS STRATEGIQUES COMMUNAUTAIRES POUR L'APPEL A PROJET 2015 .....	19
Priorité n°1 : la rénovation urbaine, le cadre et vie et la gestion urbaine et sociale de proximité .....	19
Priorité n°2 : L'emploi et le développement économique .....	20
Priorité n°3 : la cohésion sociale .....	21
C. LES CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL A PROJET COMMUNES AUX 4 VILLES..	23
1. Modalités administratives .....	23
2. Modalités de dépôt des dossiers .....	24
3. Contact .....	24
D. LES DECLINAISONS COMMUNALES DE L'APPEL A PROJETS .....	27
E. LES PRIORITES DES PARTENAIRES DE LA CPA .....	42
1. L'engagement du Conseil Régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires .....	42

## **A. LES ORIGINES DE L'APPEL A PROJET INTERCOMMUNAL : RAPPEL DES OBJECTIFS REFORME DE LA POLITIQUE DE LA VILLE ET PRESENTATION DES PRINCIPES ESSENTIELS DE L'APPEL A PROJET 2015**

### **1. Rappel des objectifs de la réforme de la Politique de la Ville**

En votant le 21 février 2014, la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, l'Assemblée nationale a réaffirmé les objectifs de la politique de la ville en en précisant les enjeux actuels. Cette politique veut permettre le renforcement de la cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Conformément à l'article 1 de la loi, « ... elle vise, en tenant compte de la diversité des territoires et de leurs ressources », à :

1. Lutter contre les inégalités de tous ordres, les concentrations de pauvreté et les fractures économiques, sociales, numériques et territoriales ;
2. Garantir aux habitants des quartiers défavorisés l'égalité réelle d'accès aux droits, à l'éducation, à la culture, aux services et aux équipements publics ;
3. Agir pour le développement économique, la création d'entreprises et l'accès à l'emploi par les politiques de formation et d'insertion professionnelles ;
4. Agir pour l'amélioration de l'habitat ;
5. Développer la prévention, promouvoir l'éducation à la santé et favoriser l'accès aux soins ;
6. Garantir la tranquillité des habitants par les politiques de sécurité et de prévention de la délinquance ;
7. Favoriser la pleine intégration des quartiers dans leur unité urbaine, en accentuant notamment leur accessibilité en transports en commun, leur mixité fonctionnelle et urbaine et la mixité de leur composition sociale ; elle veille à ce titre à la revitalisation et la diversification de l'offre commerciale dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
8. Promouvoir le développement équilibré des territoires, la ville durable, le droit à un environnement sain et de qualité et la lutte contre la précarité énergétique ;
9. Reconnaître et à valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire des quartiers ;
10. Concourir à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la politique d'intégration et à la lutte contre les discriminations dont sont victimes les habitants des quartiers défavorisés, notamment celles liées au lieu de résidence et à l'origine réelle ou supposée.

**Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.**

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place et la co-formation de conseils citoyens avec l'Etat et les villes, et selon les modalités définies dans les contrats de ville.

La réforme de la Politique de la Ville se présente ainsi autour de quatre principaux axes :

- La refonte de la géographie prioritaire
- La structuration d'un contrat de ville de nouvelle génération, intégrant les dimensions sociales, économiques et urbaines
- La territorialisation et la mobilisation des politiques du droit commun
- La participation des habitants

Ces quatre axes de la réforme ont des impacts différents sur le territoire de la Communauté de Pays d'Aix.

#### ***a) Premier axe de la réforme : La refonte de la géographie prioritaire***

Aux origines de la réflexion sur la réforme de la Politique de la Ville, les constats relatifs à la complexification des dispositifs et en tout premier lieu de la géographie d'intervention ont conduit à une révision de la géographie prioritaire à l'échelle nationale. Considérant la multiplication des zonages comme un facteur d'illisibilité des territoires prioritaires et le nombre de quartiers retenus comme un facteur de dispersion des moyens déployés, la réforme de la géographie prioritaire a ainsi proposé une définition unique, celle du quartier prioritaire, remplaçant les ZUS et quartiers CUCS.

Avec la loi de février 2014, les moyens sont concentrés sur les quartiers les plus en difficultés, qui sont désormais identifiés autour d'un critère objectif et transparent : celui de revenu des habitants. Un quartier prioritaire au sens réglementaire est ainsi un quartier comportant au minimum 1 000 habitants et concentrant une part importante de ménages dont le revenu médian est inférieur au niveau national et celui de l'unité urbaine.

La première définition des quartiers prioritaires au niveau métropolitain a ainsi visé à fixer à 1 300 quartiers prioritaires les territoires directement ciblés par les orientations des futurs Contrats de Ville. **Ces quartiers prioritaires deviennent ainsi réglementairement les uniques territoires où des actions pourront bénéficier d'un « droit commun renforcé » et de crédits spécifiques de la part des administrations d'Etat et des autres partenaires. Des territoires dits quartiers de veille pourront bénéficier uniquement d'une implication du droit commun, et peuvent faire l'objet d'un suivi particulier par les partenaires.**

**Pour l'agglomération du Pays d'Aix, cette réforme de la géographie prioritaire a redessiné les territoires prioritaires pour définir 8 quartiers prioritaires, regroupant 23 220 habitants de l'agglomération. Par ailleurs, la ville de Gardanne, nouvellement intégrée dans la communauté d'agglomération, voit l'identification d'un quartier prioritaire pour la première fois.**

Les quartiers prioritaires règlementaires de la CPA à la suite de la réforme de la géographie prioritaire (Nb : le périmètre de ces quartiers est présenté ci-après) :

Aix-en-Provence : Quartier Jas-de-Bouffan / Quartier Encagnane / Quartier Beisson / Quartier Corsy

Gardanne : Quartier Notre-Dame

Pertuis : Quartier Centre Ancien

Vitrolles : Quartier Secteur Centre-Les Pins/ Quartier La Frescoule

**Seules les actions ciblant un de ces quartiers seront ainsi éligibles à ce nouvel appel à projets**

*b) Deuxième axe de la réforme : Un Contrat de Ville unique à l'échelle intercommunale*

Le principe central de la loi du 21 février 2014 est de mettre en place un Contrat de Ville unique et global, à l'échelle intercommunale, devenant par la même un outil au service de la stratégie de développement du territoire communautaire. Ce contrat, en cours d'élaboration, visera à mobiliser l'ensemble des politiques publiques de droit commun portées par les administrations responsables et compétences en matière d'éducation, de transports, de santé, d'emploi, de justice,... pour rétablir « l'égalité d'accès aux services aux publics pour les quartiers prioritaires » comme l'évoque la loi. L'objectif essentiel de ces futurs Contrats de Ville est ainsi de permettre un engagement volontariste des partenaires en matière de renforcement des politiques de droit commun, les projets soutenus par des crédits spécifiques venant appuyer ces priorités essentielles.

Le Contrat de Ville permettra, autour d'un projet de territoire partagé, d'articuler de façon cohérente les enjeux de cohésion sociale, de développement économique et emploi et de renouvellement urbain. Tous les Contrats de Ville sont ainsi organisés autour de trois piliers, définissant la programmation du Contrat :

- 1) Le pilier Cohésion Sociale, a pour objectifs prioritaires le soutien aux familles monoparentales et à la solidarité entre les générations. Il décline des orientations pour un investissement supplémentaire dans les domaines de la petite enfance, de l'éducation, de la prévention de la délinquance, de la santé, de la culture et du développement des activités physiques et sportives ;
- 2) Le pilier Rénovation Urbaine, Cadre de Vie, et gestion urbaine et sociale de proximité, permettant de définir l'ensemble des actions constituant et accompagnant les projets urbains sur les quartiers, que ceux-ci soient soutenus par l'ANRU ou non ;
- 3) Le pilier Emploi et Développement Economique, définissant l'ensemble des interventions attendues pour renforcer le tissu économique des quartiers en attirant les entreprises et accompagnant la création d'activité et permettre une meilleure inscription durable des habitants dans le marché du travail.

En parallèle de ces trois piliers, les Contrats de Ville doivent permettre l'affirmation de trois priorités transversales que sont la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femme-homme.

Pour la première fois, le Contrat de ville sera porté par la communauté du Pays d'Aix, en collaboration avec les communes signataires, l'Etat et les partenaires concernés, dans l'objectif de mobiliser l'ensemble des acteurs autour d'un projet de territoire, allant au-delà de la somme des spécificités de chaque quartier.

Le Contrat devant être signé avant la fin du mois de juin 2015, cet appel à projet a notamment vocation à assurer la transition pour les associations impliquées sur les thématiques et orientations de la politique de la ville, et implantées sur les territoires prioritaires retenus dans le nouveau zonage de 2014.

En conséquence, l'appel à projets 2015 est organisé autour des 3 piliers du futur Contrat de Ville, en définissant des orientations stratégiques pour chacun de ces piliers à partir des priorités convergentes portées précédemment au niveau des communes.

Ces orientations stratégiques peuvent être déclinées par chaque commune pour préciser les actions attendues (cf. partie D).

c) Troisième axe de la Réforme : la mobilisation et la territorialisation des politiques de Droit Commun

Comme le prévoient les articles 1 et 6 de la Loi du 21 février 2014 et comme le précise la circulaire du 15 octobre 2014, la mobilisation du droit commun constituera un axe majeur des nouveaux contrats de ville.

Les nouveaux contrats viseront à mobiliser l'ensemble des politiques publiques de droit commun portées par les administrations responsables et compétences en matière d'éducation, de transports, de santé, d'emploi, de justice, pour rétablir « l'égalité d'accès aux services aux publics pour les quartiers prioritaires » comme l'évoque la loi.

Ainsi, il est important que chaque partenaire, à l'instar des 12 conventions nationales d'objectifs interministérielles, précise ses engagements en termes de déclinaison locale de ses politiques de droit commun.

Cet engagement devra se traduire par la détermination d'objectifs opérationnels, concrets et tangibles au bénéfice des quartiers prioritaires.

L'objectif essentiel de ces futurs Contrats de Ville est ainsi de permettre un engagement volontariste des partenaires en matière de renforcement des politiques de droit commun, les projets soutenus par des crédits spécifiques venant appuyer ces priorités essentielles.

#### *d) Quatrième axe de la réforme : La participation des habitants*

Le principe de co-construction de la Politique de la Ville avec les habitants est inscrit pour la première fois dans la loi en son article 7, afin de renforcer l'implication des habitants dans la définition des projets affectant le développement des quartiers.

Plusieurs dispositions sont proposées dans la réforme pour favoriser l'intervention citoyenne dans les projets de ville. Au niveau local, il est principalement indiqué que des conseils citoyens seront instaurés dans tous les quartiers prioritaires pour participer à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation des contrats de ville.

De plus, il est précisé que seront créées, dans tous les projets de renouvellement urbain, des maisons du projet qui permettront sur un lieu permanent, l'accueil et l'échange avec les habitants, les associations et les institutions.

**☞ En raison des impératifs calendaires, pour le Pays d'Aix comme d'autres collectivités, la mise en place de Conseils citoyens est prévue, à l'échelle de chaque quartier prioritaire, à l'issue de la signature du Contrat de ville, programmée en juin 2015. Les communes pilotent ainsi actuellement, en lien avec l'Etat, des réflexions relatives à la mise en place de ces conseils citoyens. Leur constitution se fera, au cas par cas, en complémentarité des dispositifs de démocratie participative pouvant exister localement.**

## 2. Présentations des principes généraux de l'appel à projets intercommunal de 2015

En conséquence de toutes ces modifications législatives, la transition engagée au titre de l'année 2015 vers l'application du futur Contrat de Ville, nécessite de mettre en place plusieurs changements pour la conduite de l'appel à projets.

### a) *Le pilotage communautaire de l'appel à projets et l'implication des communes*

La dimension intercommunale du futur Contrat de Ville devient prépondérante et implique à ce titre, un portage communautaire des démarches associées à la mise en œuvre des actions. La communauté du Pays d'Aix est ainsi en train de bâtir une organisation adaptée à ce pilotage du Contrat de Ville.

Concernant la mise en place de l'appel à projets pour l'année 2015, afin d'assurer la continuité de l'action et la complémentarité des expertises de terrain, il est prévu que la mise en place du pilotage du processus de programmation des actions de fasse de façon transitoire, en mobilisant de façon coordonnée les services des communes et de l'agglomération aux côté des représentants de l'Etat et autres partenaires.

La mise en place d'un Comité de Pilotage de la programmation unique, à l'échelle de l'agglomération, constitue à ce titre la principale modification engagée pour l'année 2015. Ce Comité de Pilotage intercommunal sera ainsi responsable de la validation définitive de la liste des actions éligibles à des financements spécifiques pour l'année 2015. Les Comités de Pilotage communaux n'auront en conséquence plus lieu d'être.

L'examen partagé des dossiers déposés par les porteurs est maintenu dans le cadre de comités techniques communaux.. Un comité technique intercommunal de synthèse œuvrera à la cohérence des avis techniques émis par ces quatre comités techniques communaux et préparera le comité de pilotage.

**☞ A l'exception de cette évolution, les porteurs de projets conserveront comme interlocuteurs privilégiés les services référents en matière de Politique de la Ville au sein des communes, comme les années précédentes, ainsi que les délégués du Préfet au niveau de l'Etat. Ces référents seront mobilisés pour accompagner les porteurs de projets dans la définition de l'action et du dossier à constituer de même que l'ensemble des référents présents au sein des Conseils Généraux, Conseil Régional, de la CAF et des bailleurs**

***b) Les territoires d'intervention et conditions géographique d'éligibilité à l'appel à projets***

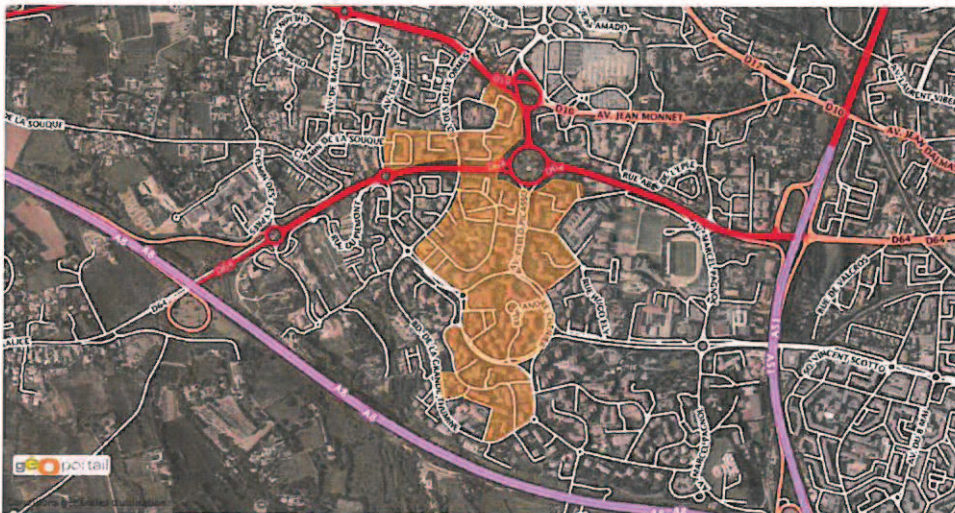
En conséquence de la révision de la géographie prioritaire, 8 quartiers prioritaires sont définis réglementairement sur les 4 communes de la communauté du Pays d'Aix. Par ailleurs, la ville de Gardanne, qui récemment rejoint la Communauté d'Agglomération, voit un de ses quartiers intégrer la géographie prioritaire pour la première fois.

- ☞ **Les actions ciblant d'autres territoires que ces quartiers prioritaires ne seront pas éligibles à cet appel à projets et devront faire appel aux politiques volontaristes des institutions.**
- ☞ **De fait, seuls les projets visant à intervenir sur ces quartiers pourront être éligibles aux crédits pouvant être mobilisés dans le cadre de l'appel à projets. L'intervention sur ces quartiers doit se faire dans le respect des nouveaux périmètres établis pour chacun des quartiers ; des projets peuvent naturellement viser à intervenir sur plusieurs quartiers prioritaires.**

Les périmètres des quartiers prioritaires sont les suivants :

◆ **A Aix-en-Provence :**

- **Quartier Jas-de-Bouffan (7 000 habitants) :**

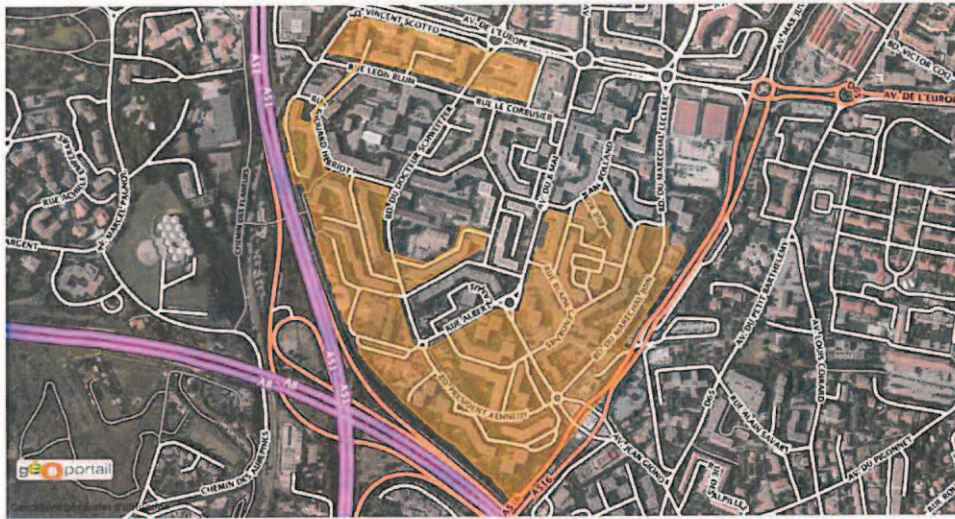


- **Quartier Beisson (1 350 habitants) :**





- Quartier Encagnane (3 450 habitants) :



- Quartier Corsy (1 230 habitants) :



◆ A Gardanne :

- Quartier Notre-Dame (1 070 habitants)



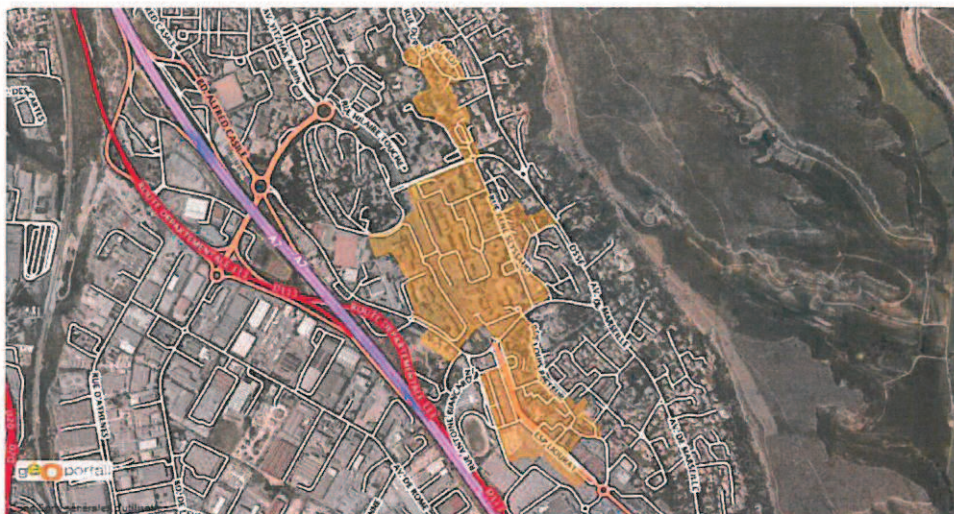
◆ A Pertuis :

- Quartier Centre Ancien (1 960 habitants)



◆ A Vitrolles :

- Quartier Secteur Central Les Pins (5 810 habitants)



- Quartier La Frescoule (1 350 habitants)



☞ Comme exposé précédemment, seules les actions ciblant les habitants de ces territoires en respectant les périmètres présentés sont éligibles. L'implantation du porteur de projet sur un quartier non prioritaire ou la localisation du lieu de réalisation de l'action n'est pas un facteur discriminant dans la sélection du projet, seuls le ciblage effectif des habitants de ces quartiers et naturellement la nature des objectifs de l'action sont déterminants.

c) Le calendrier du processus de candidature, d'instruction et de validation des dossiers

Afin de faciliter l'exercice de programmation dans le cadre de l'appel à projets 2015 et la continuité des interventions, la communauté du Pays d'Aix a défini un calendrier commun et convergent entre les pratiques des différentes communes.

Le lancement de l'appel à projets est marqué par la diffusion de cette présente note de cadrage. La présentation détaillée des modalités de réponse à l'appel à projets pourra être réalisée par les communes avec l'appui de la communauté du Pays d'Aix.

☞ **La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 27 février 2015.** Les porteurs de projet devront respecter cette date butoir pour voir leur projet examiné, en déposant leur dossier selon les conditions exposées ci-après. **En tout état de cause, tout dossier déposé incomplet ne pourra être instruit.**

Les services référents des villes examineront les dossiers afin d'engager une première évaluation des dossiers avant avis croisés par les partenaires directement concernés durant le mois de mars. Les comités techniques communaux seront organisés à la fin du mois de mars pour émettre un avis technique consolidé, synthétisé lors du comité technique intercommunal.

La validation définitive et unique des projets sera réalisée en comité de pilotage intercommunal au mois d'avril.

Les porteurs de projets ayant sollicité un financement recevront ainsi une notification relative à la sélection de leur projet au mois de mai 2015.

#### d) Caractéristiques obligatoires des projets

La communauté du Pays d'Aix et ses partenaires ne ciblent à travers cet appel à projets que les projets structurants nouveaux ou pré-existants, démontrant leur plus-value en exposant :

##### Des garanties relatives à la stratégie du projet :

- leur cohérence avec la stratégie recherchée par les pilotes de la démarche, soit les thématiques prioritaires et orientations des trois piliers présentés ci-après ;
- leur pertinence en présentant les éléments de diagnostic préalable à l'identification du problème affectant le quartier/le public et la spécificité de cette problématique ;
- leur inscription réelle sur les quartiers prioritaires en présentant les publics ciblés par l'action et leur nombre ainsi que les moyens de leur implication dans l'action (il est rappelé que les habitants des quartiers devront obligatoirement être le public majoritaire du projet) ;
- de façon spécifique, leur contribution directe ou subsidiaire à la prise en compte des priorités transversales que sont la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité femme-homme, **ainsi que la promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines.**
- leur caractère participatif en exposant la façon dont les habitants seront impliqués dans la conception ou la réalisation de l'action ;

##### Des garanties relatives aux conditions de mise en œuvre :

- leur caractère concret et opérationnel en précisant les objectifs opérationnels du projet (les conditions de réalisation pour atteindre l'objectif recherché) et les résultats attendus, de façon mesurable et tangible ;
- leur articulation avec le partenariat local et les dispositifs existants en démontrant comment l'action menée s'inscrit en complémentarité et cohérence avec les dispositifs et stratégies territoriales portées par la CPA, les villes et les partenaires institutionnels (ex. lien avec les STSPD, les ASV, le PLIE...) et/ou des politiques volontaristes communautaires (ex. le PRODAS) ;
- **le droit commun identifié et sollicité pour assurer l'équilibre financier de l'action ;**
- leur efficacité, en présentant, pour les actions à reconduire, le bilan d'activité des actions passées et pour l'ensemble des actions, un dispositif d'évaluation des résultats obtenus au regard des objectifs recherchés ;
- leur réalisme, en exposant de façon la plus fine possible et sincère, les modalités d'affectation des moyens humains et financiers à la réalisation de l'action ;

**Ces principes généraux exposés dans cette présente note de cadrage doit permettre aux opérateurs d'établir une présentation rigoureuse de leur projet.**



## B. LES AXES STRATEGIQUES PRIORITAIRES POUR L'APPEL A PROJETS COMMUNAUTAIRE 2015

Le futur Contrat de Ville s'organisera autour des trois piliers : cohésion sociale, développement économique et emploi, cadre de vie et renouvellement urbain. Chaque pilier regroupe différentes orientations qui peuvent être déclinées dans le cadre des programmes d'action mis en œuvre dans le contrat.

Les trois piliers sont par ailleurs liés par trois thématiques transversales : jeunesse, égalité femme / homme et lutte contre les discriminations. **Ils doivent en outre regrouper des initiatives contribuant à la promotion de la citoyenneté et des valeurs républicaines.**

Dans le cadre de l'appel à projets pour la politique de la ville en 2015, la Communauté du Pays d'Aix, les communes signataires et les partenaires entendent mettre en avant les priorités nécessaires au développement des quartiers prioritaires. Il est ainsi visé l'émergence et le développement d'actions structurantes et innovantes répondants aux priorités mentionnées ci-après. Ces initiatives doivent nécessairement s'inscrire et être en cohérence avec les dispositifs des politiques portés localement par les communes et les partenaires.

### ***Priorité n°1 : la rénovation urbaine, le cadre et vie et la gestion urbaine et sociale de proximité***

Au regard des enjeux des territoires, rappelés dans le cadre des comités techniques et de pilotage consacrés à l'élaboration du Contrat de Ville, la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires entendent présenter comme une **priorité première les efforts devant être engagés pour structurer et accompagner la réalisation des projets urbains sur les quartiers**. En lien avec les orientations proposées par l'agglomération dans le cadre de son programme de l'habitat, et les projets de rénovation, réhabilitation, d'aménagement et de diversification engagés par les communes et les partenaires, **les interventions relatives à l'amélioration du cadre de vie et sa gestion urbaine et sociale de proximité et participatives sont ainsi deux dimensions essentielles du projet communautaire.**

Dans le cadre de l'appel à projet, la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires entendent ainsi permettre l'émergence et le développement d'actions pouvant contribuer à cette ambition en soutenant :

- Les démarches permettant d'amplifier et structurer les actions d'aide à l'accès et au maintien dans le logement
- Les initiatives s'inscrivant dans les démarches locales de gestion urbaine et sociale de proximité

- Les actions collectives et participatives permettant une meilleure appropriation et une amélioration du cadre de vie
- L'amélioration de la qualité des logements et la lutte contre l'indignité de l'habitat

Les projets soutenus pourront s'inscrire dans un cadre de référence spécifique à certains territoires, en fonction des précisions apportées par les communes (cf. partie D).

### ***Priorité n°2 : L'emploi et le développement économique***

La poursuite et l'accroissement des démarches engagées ces dernières années pour favoriser **un meilleur accès des habitants des quartiers prioritaires au marché du travail et à l'inscription durable des publics dans l'emploi est nécessairement une priorité essentielle de l'appel à projets 2015**. Pour la Communauté du Pays d'Aix et ses partenaires, cette priorité est **nécessairement corrélée aux démarches visant à renforcer le potentiel économique des quartiers**, en favorisant l'émergence et la structuration d'activités économiques locales permettant la création d'emploi sur les quartiers et en contribuant à l'accueil des entreprises et la diversification du tissu économique local.

Dans le cadre de l'appel à projets, sont recherchés par l'agglomération du Pays d'Aix et les institutions partenaires les projets permettant d'appuyer ces objectifs.

Au titre des **enjeux d'emploi, d'insertion et d'accès à la formation**, seront particulièrement ciblées les actions s'inscrivant dans les perspectives suivantes :

- La levée des freins périphériques (mobilité, modes de garde, savoirs de base, ...);
- L'accès à la formation qualifiante (dont formation linguistique à visée professionnelle);
- L'insertion socioprofessionnelle des jeunes;
- La coordination des fonctions d'accueil de proximité et d'orientation, et des parcours d'insertion.

Au titre des questions liées au **développement économique**, les démarches proposées devront prioritairement répondre aux objectifs suivants :

- Faire émerger et accompagner les projets de création d'entreprise;
- Renforcer la capacité d'accueil des entreprises;
- Soutenir l'Economie Sociale et Solidaire.

Les actions ciblées pourront répondre au cadre de référence spécifique à certaines communes, en fonction des objectifs précisés en partie D.



### ***Priorité n°3 : la cohésion sociale***

La promotion du vivre ensemble sur les quartiers et la lutte contre l'ensemble des phénomènes contribuant à la dégradation du tissu social sur les quartiers, la fragilisation et la précarisation des situations sociales des habitants et représentant des freins à l'inclusion sociale et citoyenne constituent nécessairement, comme les années précédentes, **une priorité stratégique du projet communautaire en matière de Politique de la Ville**. Cet effort, recherché par l'ensemble des partenaires, pour pouvoir renforcer la cohésion sociale sur les quartiers se décompose en plusieurs axes de travail thématiques liés aux questions de **réussite éducative, de santé publique, d'accès aux droits, de prévention de la délinquance et de justice de proximité**.

**Ces axes de travail pourront également concerner de façon transversale des projets permettant le développement des activités physiques, sportives et culturelles.**

#### ***Réussite éducative :***

Dans le cadre de l'appel à projet 2015, les initiatives locales visant à renforcer et amplifier les dispositifs et actions engagées en matière de **réussite éducative** constituent ainsi une priorité. Ces initiatives doivent nécessairement s'inscrire en cohérence avec les dispositifs et politiques portées localement par les communes et les partenaires. La communauté du Pays d'Aix et ses partenaires entendent ainsi favoriser les actions répondant aux objectifs suivants :

- L'accompagnement à la réussite éducative ;
- L'épanouissement hors temps scolaire ;
- La lutte contre l'illettrisme et les apprentissages sociolinguistiques ;
- La prévention et la lutte contre le décrochage scolaire ;
- Le soutien à la parentalité ;
- L'aide aux perspectives et projets des jeunes.

#### ***Santé :***

L'appel à projet 2015 fait des enjeux d'intervention en direction des publics des quartiers pour favoriser la promotion de la santé, la prévention et une prise en charge effective des habitants souffrant de problématiques socio-sanitaires, un axe de travail essentiel. Il est rappelé dans le cadre de cet appel à projets que les initiatives pouvant être engagées devront nécessairement s'inscrire en

cohérence avec les démarches de structuration et d'animation locale des politiques de santé publique.

Les objectifs recherchés sont les suivants :

- L'accès aux droits, aux soins et à une prise en charge adaptée ;
- La promotion de l'hygiène de vie ;
- La coordination autour des situations de souffrance psychique ;
- La prévention des risques ;
- La sexualité des hommes, des femmes et les risques associés.

#### ***L'accès aux droits :***

Pour la CPA et ses partenaires, l'appel à projet 2015 doit permettre de soutenir les démarches visant à faciliter de façon générale et transversale, l'accès aux droits pour les habitants, dès lors que des difficultés sont observées. Dans ce cadre, deux axes de travail prioritaires sont proposés :

- La lutte contre les discriminations en matière d'accès aux droits ;
- Le soutien aux dispositifs de proximité (accueil / orientation).

#### ***La prévention de la délinquance :***

La lutte contre les phénomènes délictueux affectant le cadre de vie, le vivre ensemble et les situations des habitants constituent un objectif partagé par l'ensemble des acteurs de la Politique de la Ville et des institutions associées aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance. L'ensemble des communes ont ainsi structuré localement des stratégies publiques de prévention et de traitement de la délinquance, constituant le cadre de référence pour des initiatives locales.

Dans le cadre de l'appel à projets 2015, l'agglomération du Pays d'Aix et ses partenaires entendent favoriser les initiatives correspondant aux objectifs suivants :

- La médiation en milieu ouvert et les animations préventives ;
- La prévention de la récidive ;
- La prévention de la délinquance juvénile et des ruptures scolaires ;
- L'aide et le soutien aux victimes ;
- La prévention des violences au sein de la cellule familiale ;

#### ***La justice de proximité :***

Dans le cadre de l'appel à projets, la Communauté du Pays d'Aix et les partenaires proposent de soutenir des initiatives pouvant permettre de renforcer la présence d'action de justice de proximité. Ces démarches devront nécessairement être définies en lien avec les politiques définies localement et les actions déjà mises en œuvre.

Les projets soutenus pourront s'inscrire dans un cadre de référence spécifique à certains territoires, en fonction des précisions apportées par les communes (cf. partie D).

## C. LES CONDITIONS DE REPONSE A L'APPEL A PROJET COMMUNES AUX 4 VILLES

### 1. Modalités administratives

La date limite de dépôt de dossier est fixée au **vendredi 27 février 2015**.

Les projets finalisés devront être remis en **3 exemplaires papiers dûment paraphés en bleu + 1 exemplaire en format numérique**.

Les projets devront être accompagnés d'un dossier administratif. Contrairement à ce qui est indiqué sur la fiche 5 du dossier de demande de subvention, nous vous demandons de fournir l'ensemble des pièces administratives (que ce soit un nouveau dossier ou un renouvellement) suivantes :

#### Liste des pièces administratives à remettre avec le projet

1. Statuts signés par le responsable
2. Dernier récépissé reçu de déclaration (ou modification) en préfecture
3. Liste signée des membres du Conseil d'Administration et du bureau indiquant la profession des membres, leur âge et leur adresse
4. Deux relevés d'Identité Bancaire originaux (avec l'adresse conforme à celle de la fiche 1-1 et le numéro de compte identique à celui de la fiche 4)
5. Documents financiers n-1, à défaut année 2013 (bilan, compte de résultat + rapport du Commissaire aux Comptes si l'association perçoit plus de 153.000 Euros de subventions publiques).
6. Procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes
7. Rapport d'activités (n-1 ou le dernier document en date validé par vos instances)
8. Rapport moral (n-1 ou le dernier document en date validé par vos instances)
9. Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire

Ainsi que les pièces complémentaires nécessaires à l'engagement des subventions :

10. Déclaration annuelle des données sociales (DADS) si le montant des subventions publiques est > à 45.735 Euros.

L'annexe au budget prévisionnel de l'action devra être dûment renseignée et les charges devront être détaillées.

A la suite de l'instruction en comité technique, des pièces complémentaires pourront être demandées en fonction des besoins d'analyse émis par les partenaires, au cas par cas pour les projets.

## 2. Modalités de dépôt des dossiers

- Les dossiers sont déposés auprès des communes concernées, qui transmettront le dossier au guichet unique de la CPA.
- Si votre projet concerne plus d'une commune de la géographie prioritaire, votre projet peut également être transmis directement au guichet unique de la CPA

TOUT DOSSIER DEVRA ETRE CONSTITUE EN :

- 1 - 3 EXEMPLAIRES PAPIER ET 1 EXEMPLAIRE NUMERIQUE
- 2 - PAS DE RECTO – VERSO
- 3 - PAS D'AGRAFES
- 4 - PAS DE SPIRALES
- 5 - PAS PLASTIFIE
- 6 - SUR LES BUDGETS PAS DE CENTIMES

Les fiches N°6-1 et 6-2 ne sont à remplir que dans le cas où le projet est une reconduction financée de l'année précédente dans le cadre de la Politique de la ville.

## 3. Contact

- Pour la ville d'Aix-en-Provence :

Directeur: Mounir BEN-AMMAR : 04 42 91 89 11 BenammarM@mairie-aixenprovence.fr

<ul style="list-style-type: none"><li>• Équipe opérationnelle territoriale</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contact</li><li>• Marie Pierre THIEC 04 42 91 89 31 <a href="mailto:thiecmp@mairie-aixenprovence.fr">thiecmp@mairie-aixenprovence.fr</a></li><li>• Abdelkader BENDELLA 04 42 91 89 02 <a href="mailto:bendellaaa@mairie-aixenprovence.fr">bendellaaa@mairie-aixenprovence.fr</a></li><li>• David-Alexandre ELKIND 04 42 91 90 29 <a href="mailto:elkindda@mairie-aixenprovence.fr">elkindda@mairie-aixenprovence.fr</a></li><li>• Jacques WEINER 04 42 91 89 04 <a href="mailto:weinerj@mairie-aixenprovence.fr">weinerj@mairie-aixenprovence.fr</a></li><li>• Jessica NOURI 04 88 71 84 47 <a href="mailto:nourij@mairie-aixenprovence.fr">nourij@mairie-aixenprovence.fr</a></li></ul>
--	--

<ul style="list-style-type: none"> <li>ANRU/GUP : Rénovation urbaine et gestion urbaine de proximité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Kheididja BROMBECK 04 42 91 89 14 <a href="mailto:brombeckk@mairie-aixenprovence.fr">brombeckk@mairie-aixenprovence.fr</a></li> <li>Amandine DELUS 04 42 91 90 24 <a href="mailto:delusa@mairie-aixenprovence.fr">delusa@mairie-aixenprovence.fr</a></li> <li>Benjamin ROCHE 04 42 91 93 54 <a href="mailto:rocheb@mairie-aixenprovence.fr">rocheb@mairie-aixenprovence.fr</a></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Emploi-Insertion-Développement Économique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jessica NOURI 04 88 71 84 47 <a href="mailto:nourij@mairie-aixenprovence.fr">nourij@mairie-aixenprovence.fr</a></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Prévention de la délinquance, accès au droit, citoyenneté</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Christine TROSSERO 04 42 91 95 63 <a href="mailto:trosseroc@mairie-aixenprovence.fr">trosseroc@mairie-aixenprovence.fr</a></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Réussite Éducative</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Équipe opérationnelle</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Sport</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Abdelkader BENDELLAA 04 42 91 89 02 <a href="mailto:bendellaaa@mairie-aixenprovence.fr">bendellaaa@mairie-aixenprovence.fr</a></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Service Civique Volontaire</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Jean-Luc MARVIER 06 70 92 87 37 <a href="mailto:marvierjl@mairie-aixenprovence.fr">marvierjl@mairie-aixenprovence.fr</a></li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Santé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Aurore BORRAS 04 42 91 90 62 <a href="mailto:borrasa@mairie-aixenprovence.fr">borrasa@mairie-aixenprovence.fr</a></li> </ul>

▪ Pour la ville de Gardanne :

Service Culture et Vie Associative

1 boulevard Bontemps 13120 Gardanne

Tél: 04 42 65 77 00 Mail: [accueil.vieassociative@ville-gardanne.fr](mailto:accueil.vieassociative@ville-gardanne.fr)

▪ Pour la ville de Pertuis :

Direction Accès au Droit, Prévention, Citoyenneté et Vie des quartiers  
Youcef LARKAT - Directeur

Direction Politique de la Ville et des Quartiers  
24 Place Saint Pierre 1<sup>er</sup> étage - 84120 PERTUIS  
Tél : 04.90.09.59.07 - Fax : 04.90.07.74.67.

[politique.ville@mairie-pertuis.fr](http://politique.ville@mairie-pertuis.fr)

Adresse Postale :

Mairie de Pertuis - Hôtel de Ville - Rue Voltaire - CS 737 - 84120 PERTUIS

▪ Pour la ville de Vitrolles :

Thématique	Contact
Développement de l'activité économique et de l'emploi	<b>Magali LINGOIS-DIOT</b> Directrice du Programme de renouvellement urbain 04 42 77 63 61 <a href="mailto:magali.lingois-diot@ville-vitrolles13.fr">magali.lingois-diot@ville-vitrolles13.fr</a>
Prévention de la délinquance – tranquillité publique Accès aux droits	<b>Clémentine LOEILLET</b> Chargée de mission Prévention - Tranquillité publique Responsable de la Maison du Droit - Antenne de Justice 04.42.77.63.66 <a href="mailto:clementine.loeillet@ville-vitrolles13.fr">clementine.loeillet@ville-vitrolles13.fr</a>
Renouvellement urbain, Habitat, Cadre de vie et gestion urbaine et sociale de proximité	<b>Eric SAGON</b> Chargée de Mission Habitat GUSP 04.42.77.63.59 <a href="mailto:eric.sagon@ville-vitrolles13.fr">eric.sagon@ville-vitrolles13.fr</a> <b>Magali LINGOIS-DIOT</b> Directrice du Programme de renouvellement urbain 04 42 77 63 61 <a href="mailto:magali.lingois-diot@ville-vitrolles13.fr">magali.lingois-diot@ville-vitrolles13.fr</a>
Santé Réussite éducative	<b>Pauline CAGNARD-CHAREUN</b> Chargée de Mission ASV Adjointe à la Cohésion sociale, 04.42.77.63.63 <a href="mailto:pauline.cagnard@ville-vitrolles13.fr">pauline.cagnard@ville-vitrolles13.fr</a>

▪ Pour la Communauté du Pays d'Aix :

<p><u>Adresse Postale :</u> Guichet Unique des Associations CS 40868 13626 Aix-en-Provence Cedex 1</p> <p><u>Adresse Physique :</u> Direction des Finances Guichet Unique des Associations 40 Route de Galice – Bât C 1<sup>er</sup> étage 13090 Aix-en-Provence Tel : 04.42.93.78.69 <a href="mailto:guasso@agglo-paysdaix.fr">guasso@agglo-paysdaix.fr</a> Horaires d'ouverture au public : le lundi, mardi, mercredi jeudi et vendredi de 8h30 à 12h</p>	<p>Contact Mission Politique de la Ville PACE Nathalie Tel. 04 42 91 55 64 <a href="mailto:npace@agglo-paysdaix.fr">npace@agglo-paysdaix.fr</a></p>
---	---

**APPEL A PROJETS 2015**  
**CONTRAT DE VILLE-VILLE D'AIX EN PROVENCE**  
**« Une ville où l'on vit mieux ensemble »**

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de la Ville d'Aix-en-Provence est arrivé à échéance le 31 janvier 2014.

Conformément à la Loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion Urbaine, lui succède un Contrat de Ville nouvelle génération.

Celui-ci sera mis en œuvre sur la période 2015-2020 et se déclinera dans les quartiers retenus par la nouvelle géographie prioritaire .

Concernant la Ville d'Aix-en-Provence, le Décret du 30 décembre 2014 a annoncé officiellement le maintien de quatre quartiers aixois en territoire politique de la ville (cf cartographie) :

Il s'agit des quartiers:

- Jas de Bouffan
- Encagnane
- Beisson
- Corsy

Toutefois, il est à noter que des territoires tels que la Pinette-Beauregard sont sortants mais bénéficieront d'un contrat de veille active .

L'ensemble de la population concernée par la nouvelle géographie prioritaire s'élève désormais à 13 030 habitants soit 9,14 % de la population totale aixoise .

Dans le même temps, la nouvelle géographie de l'Education Prioritaire a tenu compte de la spécificité de certains établissements scolaires aixois.

Ainsi, le collège du Jas de Bouffan et les écoles primaires (P. ARENE, H.WALLON, J d'ARBAUD, J.PAYOT) entreront dans le dispositif Réseau d'Éducation Prioritaire (REP) dès la rentrée scolaire prochaine .

Le lancement de la programmation 2015 s'inscrit donc dans une logique d'année de transition tenant compte des axes prioritaires du CUCS 2014 ainsi que des grandes orientations du futur Contrat de Ville Communautaire.

L'Appel à Projets ci-après se décline en 3 piliers, liés les uns aux autres :

- un pilier Cohésion Sociale,
- un pilier Emploi / Economique
- Un pilier Urbain.

L'ensemble des axes développés dans ce document contribuera à l'élaboration du futur Contrat de Ville Communautaire dont la signature est prévue avant la fin du mois de Juin 2015.

# 1/ PRESENTATION DES TERRITOIRES RETENUS DANS LA NOUVELLE GEOGRAPHIE

## JAS DE BOUFFAN

Construit dans les années 1970 dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concertée, le quartier du Jas de Bouffan est situé à l'Ouest de l'autoroute A8 et au Nord de l'autoroute A 51. Plusieurs grands principes urbanistiques ont été retenus dans la construction de ce quartier: constructions autour de grands espaces verts, dissociation des itinéraires automobiles et modes doux. Ainsi, près de 50 % des logements sociaux sont concentrés dans la partie centrale de la ZAC à proximité du Bois de l'Aune. Le Jas de Bouffan ne présente pas clairement de centralité locale structurante mais une multitude de micro-centralité peu dynamique où la monotonie architecturale contribue à créer un effet labyrinthe.

Il est globalement bien desservi en matière de transport en commun. Prochainement le Bus à Haut Niveau de Service devrait améliorer davantage la mobilité des habitants du Jas de Bouffan.

De nombreux équipements publics sont présents sur ce territoire: cinq groupes scolaires, deux collèges, la maison méditerranéenne des sciences de l'Homme, le centre de formation des apprentis, une annexe de la bibliothèque Méjanès, La Poste, Le Trésor Public, Pole Emploi, Mission Locale, La Maison de la Justice et du Droit, le Tribunal de Grande Instance ....

Il est doté de plusieurs structures sportives (piscine, stades, gymnases, stades, tennis, city stade, des clubs sportifs, terrains de boules, ...) et culturelles (Fondation Vasarély, salle du Bois de l'Aune, le patio ...). Le quartier est bien pourvu en commerces: commerces de proximité (Deffens, Château double, Valcros, les Deux ormeaux, Bagatelle, Brédasque) et une grande surface (Géant Casino avec sa galerie marchande). Les commerces de proximité souffrent cependant de la concurrence accrue des grandes surfaces.

Sa population est composée de 30 000 habitants. La population globale du Jas de Bouffan est jeune. 34 % de celle-ci a moins de 25 ans (contre 33,5 % pour l'ensemble de la ville). L'Iris 5 possède le taux le plus élevé de moins de 25 ans (837) - (41,48 % de sa population) avec l'Iris 3 qui recense 715 jeunes de moins de 25 ans (38,52 % de sa population)<sup>1</sup>.

La nouvelle géographie prioritaire concerne 7000 habitants ciblant ainsi des secteurs d'habitation où les difficultés socio-économiques des familles qui y résident sont importantes (Le Valcros, Le Bois de l'Aune, Les deux Ormes/Hippo).

Le maintien d'une partie du territoire du Jas de Bouffan dans la nouvelle géographie prioritaire confirme certaines difficultés :

### → Économiques :

- un nombre important de demandeurs d'emploi (1435 demandeurs d'emploi)<sup>2</sup>
- y compris chez les jeunes (638 jeunes inscrits Mission locale en 2013 et 247 moins de 26 ans inscrits à Pôle Emploi)
- un revenu médian de 10900 euros (contre 22 369 pour le CPA)<sup>3</sup>
- 749 bénéficiaires du RSA dont 586 bénéficiaires du RSA socle

### → Sociales :

- 2902 allocataires CAF pour 6680 personnes couvertes<sup>4</sup>
- 654 familles monoparentales<sup>5</sup>
- échec scolaire (difficultés sociales, éducatives et scolaires importantes) ; 4,2 % des élèves de 15 à 17 ans sont sortis du système scolaire: nouveau dispositif REP à partir de septembre 2015
- une délinquance de proximité qui a augmenté d'environ 19% par rapport à 2011, passant de 544 en 2011 à 648 en 2013 (augmentation due principalement à l'augmentation des cambriolages et aux vols de deux roues)<sup>6</sup>
- la part de la délinquance de proximité est de 11 % de la délinquance sur la ville
- des jeunes oisifs sur le quartier

### → Urbaines :

- nombre important de logements sociaux (4 093 logements sociaux soit 73%)
- habitat dégradé, espaces verts délaissés, certains îlots sont enclavés et paupérisés
- la configuration de l'espace urbain, le rapport entre bâti et l'espace public (déconnexion du bâtiment et de la rue) ne permet pas les liens nécessaires à une vie urbaine de quartier
- Le sur-dimensionnement des voies accentue le fonctionnement circulatoire et de transit du quartier.

1 Source : Insee 2006

2 Source : ZUS Direccte/sese/insee, juin 2014

3 Source : CGET 2014

4 Source : CAF 2012

5 Source : CAF 2012

6 Source : Police, 2013



Construite de 1961 à 1972, la zone d'urbanisation prioritaire (ZUP) d'Encagnane est située à l'ouest de la ville d'Aix en Provence. Le parti d'aménagement initial avait fait de la ZUP de 4200 logements, un ensemble architectural unitaire caractérisé par sa mixité sociale et fonctionnelle. Dans les années 80, la ZUP a ensuite subi des mutations socio-démographiques importantes. Elle regroupe aujourd'hui 70 % de logements sociaux répartis entre quatre bailleurs ainsi que de nombreuses copropriétés.

Le quartier est bien doté en équipements dont l'aire d'attraction dépasse les quartiers Ouest : équipements administratifs (sécurité sociale...), tissu associatif développé (Centre socio-culturel la Provence, Maison de quartier La Mareschale...), annexes universitaires, équipements sportifs (gymnase et city stade), équipements commerciaux (supermarché, commerces de proximité, banque, marché, poste...). Les transports en commun y sont très développés de par sa situation géographique, la gare routière est également présente à proximité.

On dénombre quatre groupes scolaires (maternelles/primaires) : Paul Arène, Giono, La Mareschale, Prévert. Les élèves collégiens et lycéens, originaires du quartier d'Encagnane, sont inscrits dans différents établissements de la ville dont le Jas de Bouffan, Arc de Meyran, Campra, etc ...

L'achèvement du quartier Sextius Mirabeau au début des années 2000 a permis d'initier le rapprochement entre le quartier et le centre ville. La continuité urbaine se fait de manière symbolique, grâce à un programme d'équipements d'envergure tous installés à proximité: Cité du Livre, Conservatoire Darius Milhaud, Grand Théâtre de Provence, Pavillon Noir.

La population totale du quartier s'élève à 7 919 habitants. La population jeune est relativement élevée sur l'iris d'Encagnane 2 avec 43%<sup>7</sup> de la population âgée de moins de 24 ans (contre 33.5% pour la ville d'Aix) alors que 31% de la population de l'IRIS d'Encagnane 1 a plus de 65 ans (contre 16.5% pour la ville d'Aix). Ce chiffre est corroboré par l'indice de jeunesse qui met en avant la jeunesse de la population sur l'iris Encagnane 2 (1,46) contrairement à l'iris d'Encagnane 3 (0,83).

La nouvelle géographie prioritaire concerne 3450 habitants ciblant ainsi des secteurs d'habitation où les difficultés socio-économiques des familles qui y résident sont importantes (Odyssee, Résidence les Facultés, Calendal/Méjanès, Zodiaques (Lion, Taureau, Verseau...), secteur sud (Dindouletto, Lou Grillet...).

L'éligibilité d'une partie du territoire d'Encagnane dans la nouvelle géographie prioritaire confirme certaines difficultés :

## → Économiques :

- un taux de chômage important (933 demandeurs d'emploi<sup>8</sup> dont 415 femmes et 127 jeunes)
- y compris chez les jeunes (393 jeunes inscrits Mission locale en 2013 et 127 inscrits à pôle emploi en 2012).
- un revenu médian de 10 800 euros (contre 22 369 pour le CPA)<sup>9</sup>
- 577 bénéficiaires du RSA dont 460 bénéficiaires du RSA socle

## → Sociales :

- 2211 allocataires CAF pour 4745 personnes couvertes<sup>10</sup>
- 434 familles monoparentales<sup>11</sup>
- un échec scolaire important avec des élèves qui cumulent des difficultés sociales, éducatives et scolaires : 5,5 % des élèves de 15 à 17 % sont sortis du système scolaire: le nouveau dispositif REP à partir de septembre 2015 concernera une école de ce quartier (Paul Arène)
- le territoire d'Encagnane connaît une augmentation de 45 % de la délinquance de proximité entre 2011 et 2013, les plus fortes proportions étant les vols à la tire et les dégradations.
- des jeunes oisifs sur le quartier

## → Urbaines :

- Nombre important de logements sociaux (2 271 logements soit 54%)
- Habitat dégradé, espaces verts délaissés,
- Circulation et stationnement rendus difficile en raison de la présence à proximité du centre ville et de l'autoroute
- les activités commerciales et associatives en pieds d'immeuble disparaissent ou se dégradent.

7 Source: Insee 2006

8 Source:Pôle Emploi 2012- données iris Encagnane 1.2.3.4

9 Source : CGET 2014

10 Source: CAF 2012

11 Source: CAF 2012

Le secteur des Hauts d'Aix où est situé le quartier de Beisson est constitué d'habitat pavillonnaire et de plusieurs ensembles de logements collectifs. La situation géographique (sommet d'une butte escarpée au sud) donne à Beisson une position privilégiée de belvédère, dominant la vieille ville et la campagne aixoise. La qualité de la réalisation de ce quartier avec le concours de l'architecte Louis OLMETA, a permis à cet ensemble architectural d'être labellisé « patrimoine remarquable du XXème siècle » (DRAC).

La population s'élève à environ 1 350 habitants, 26,6 % de la population a moins de 20 ans (322 habitants ont moins de 20 ans).

La Rue René COTY (Beisson) et l'Allée des Peupliers (quartier de Tivoli) desservent des équipements du quartier : crèche, commerces et services, groupe scolaire, centre social, un espace de jeux et de loisirs. Cet axe structure la vie du quartier de Beisson. Un flot commercial assure un service de proximité. La construction prochaine d'une Maison Pluridisciplinaire de Santé devrait améliorer la présence de spécialistes sur ce territoire.

Depuis 2011, Beisson fait l'objet d'un programme de rénovation urbaine avec démolition, reconstruction et réhabilitation de logements avec pour objectifs :

- d'Ouvrir le quartier sur la Ville :
  - > Création du belvédère de Beisson (Rose des Vents – livré février 2014)
  - > Création d'espaces verts + jeux aquatiques -Livrés juillet 2014
  - > Création d'une Maison pluridisciplinaire de santé
- d'Améliorer l'offre de logements et favoriser la mixité sociale :
  - > Démolition de 30 logements (bâtiment N) en entrée de quartier
  - > Construction de 30 logements sur site (reconfigurés- juin 2015)
  - > Réhabilitation de 577 logements (309 pour Pays d'Aix Habitat- livré janvier 2014 et 268 pour 13 Habitat sept 2015)

En matière de transport en commun, des lignes desservent le quartier. Mais elles ne permettent pas une bonne circulation des habitants entre les quartiers.

## → Économiques :

- un nombre important de demandeurs d'emploi (173 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi<sup>12</sup>)
- y compris chez les jeunes (66 jeunes inscrits Mission locale en 2013 et 23 inscrits à Pôle Emploi)
- un revenu médian s'élève à 8 300 euros (contre 22 369 pour le CPA)<sup>13</sup>. Le revenu médian de Beisson est le plus faible de l'ensemble des quartiers prioritaires d'Aix en Provence.
- 157 bénéficiaires du RSA dont 126 bénéficiaires du RSA socle

## → Sociales :

- 439 allocataires CAF pour 960 personnes couvertes <sup>14</sup>
- 91 familles monoparentales<sup>15</sup>
- difficultés scolaires pour de nombreux élèves de primaire et de collégiens (11,5 % des jeunes de 15 à 17 ans sont sortis du système scolaire)
- des jeunes et des jeunes majeurs sont sans activité et sans solution sur le quartier
- une délinquance constante entre 2011 et 2013<sup>16</sup>. Les difficultés sur le territoire se concentrent essentiellement sur des troubles du voisinage.

## → Urbaines :

- nombre important de logements sociaux (601 logements soit 100%)
- Le patrimoine bâti est vieillissant et dégradé
- Les espaces extérieurs sont mal définis (gestion difficile), ils manquent d'entretien et de valorisation
- Distribution foncière inadaptée aux usages et à la gestion des espaces ,
- La disposition des immeubles contribue au sentiment d'isolement et d'enclavement du quartier.

12 Source: Direccte/sese/insee juin 2014

13 Source: CGET 2014

14 Source: CAF 31/12/2013

15 Source: CAF 31/12/2013

16 Source : Police 2013

Le quartier de Corsy est situé à l'ouest de la Ville et profite d'une localisation privilégiée (proche du centre ville).

Sa population s'élève à 1 230 habitants dont une grande partie est jeune, environ 32% ont 24 ans (soit 742)<sup>17</sup>. L'indice de jeunesse s'élève à 1,6. Les habitants éprouvent un fort attachement au quartier. Plusieurs générations d'une même famille peuvent habiter le quartier.

L'axe formé par l'Avenue du Jas de Bouffan et la rue du Chemin de Fer constitue « l'épine dorsale » du quartier autour duquel s'organise l'ensemble des espaces de centralités. Deux bailleurs se partagent le parc locatif avec également une copropriété.

Le quartier dispose de plusieurs équipements publics :

- une école maternelle, une crèche, un équipement de proximité, présence d'un Bibliobus.
- un terrain multisports, un parc (Bastide de Cézanne) situé en face du quartier.

Ce quartier est bien desservi par les transports en commun.

Compte tenu des difficultés (sociales et urbaines), le quartier fait l'objet, depuis 2011 d'un projet de rénovation urbaine toujours en cours qui vise :

- à promouvoir l'insertion du quartier dans la ville :
  - > Implantation d'un pôle économique et commercial en entrée sud du quartier (3000 m<sup>2</sup>) (livraison prévue dernier trimestre 2015)
  - > Restructuration du Centre Albert Camus existant (1<sup>er</sup> trimestre 2015) et construction de son extension (livré janvier 2015), pour que son rayonnement aille au-delà des limites du quartier
  - > Création d'un parcours paysager
- à proposer une offre de logement diversifiée et qualitative
  - > Démolition de 115 logements (Square de Buissons Ardents (40 logements)-septembre 2014 et Lopofa (75 logements)-courant 2015)
  - > Construction de 35 logements sur site (jardins de Corsy-livrés en janvier 2014)
  - > Construction de 30 logements hors site (Pamina-juillet 2015)
  - > Réhabilitation de 391 logements (Pays d'Aix Habitat livré juillet 2014) et 206 logements (13 Habitat démarrage septembre 2015)

Cependant, les difficultés sociales, économiques et urbaines sont très présentes :

## → Économiques :

- un taux de chômage important (152 demandeurs d'emploi<sup>18</sup>)
- y compris chez les jeunes (77 jeunes inscrits Mission Locale en 2013 et 19 inscrits à pôle emploi).
- un revenu médian de 9 000 euros (contre 22 369 pour le CPA)<sup>19</sup>
- 151 bénéficiaires du RSA dont 126 bénéficiaires du RSA socle
- Cristallisation des tensions dans l'accès à l'emploi d'habitants autour des chantiers de rénovation.
- Les commerces de proximité sont en perte de vitesse.

## → Sociales :

- 365 allocataires CAF pour 801 personnes couvertes<sup>20</sup>, 67 familles monoparentales<sup>21</sup>
- difficultés scolaires pour de nombreux élèves de primaire et du collège
- des jeunes et des jeunes majeurs sont sans activité et sans solution sur le quartier
- une augmentation des cambriolages qui reste dans des proportions faibles (de 3 en 2011, on passe à 12 en 2013 dont 7 ne concernent pas des habitations principales).

## → Urbaines :

- nombre important de logements sociaux (581 logements soit 90%)
- Les espaces extérieurs sont mal définis (gestion difficile), ils manquent d'entretien et de valorisation
- Distribution foncière inadaptée aux usages et à la gestion des espaces
- Enclavement entre une voie ferrée, l'autoroute A 51 et la Route de Galice, causant de nombreuses nuisances (sonores et atmosphériques).

<sup>17</sup> Source: Insee 2006

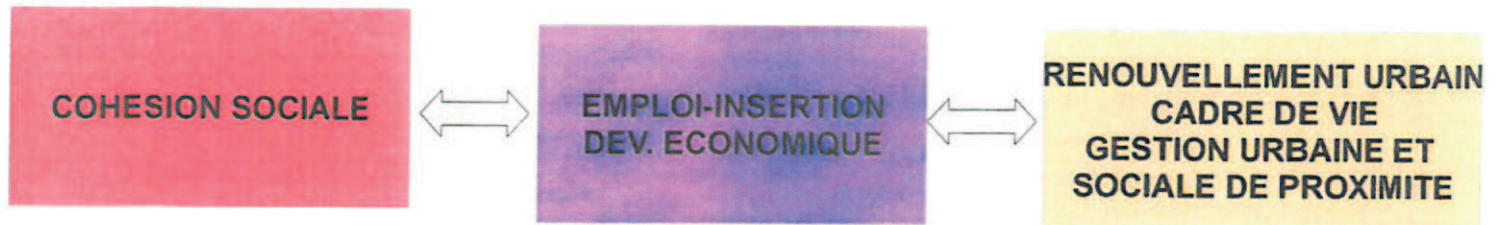
<sup>18</sup> Source: Direccte/sese/insee juin 2014

<sup>19</sup> Source: CGET 2014

<sup>20</sup> Source: CAF 31/12/2013

<sup>21</sup> Source: CAF 31/12/2013

### 3 PILIERS



### DES THEMATIQUES PRIORITAIRES



- Réussite scolaire et éducative
- Santé
- Prévention de la délinquance
- Accès aux droits - Citoyenneté
- Accès au Sport et à la Culture pour tous

- Création d'entreprises
- Économie sociale et solidaire
- Insertion professionnelle (des jeunes, femmes, et seniors)
- Lever des freins à l'emploi

- Accès et maintien dans le logement
- Appropriation et l'amélioration du cadre de vie
- Amélioration de la qualité des logements et
- Lutte contre l'habitat indigne

### Des Axes Transversaux :

- Lutte contre les discriminations
- Égalité Hommes/Femmes
- Jeunesse
- Participation des habitants

## **Orientation stratégique 1 : Cohésion Sociale**

Le pilier Cohésion Sociale est composé de plusieurs thématiques dont la Réussite Educative et Scolaire, la Santé, la Prévention de la Délinquance, l'Accès aux Droits, la Citoyenneté, la Justice de Proximité, la Culture et le Sport.

### **Préambule**

Il est attendu de mobiliser et toucher effectivement les habitants des cinq territoires prioritaires en particulier en direction des populations vulnérables (personnes âgées, handicapées, familles monoparentales...) et ce de manière transversale à l'ensemble des thématiques déclinées dans le présent appel à projet.

En sus des axes transversaux (Jeunesse, Égalité Femme /Homme, Lutte contre les Discriminations), la Ville d'Aix-en-Provence souhaite mettre en exergue dans chaque axe prioritaire l'accompagnement social des publics fragilisés et la participation active des habitants.

Ainsi, il est attendu des actions permettant d'aller au devant des publics, d'initier des prises en charge individuelles prenant en compte l'individu dans la famille pour avoir une approche globale et adaptée, d'informer et d'associer les habitants des territoires prioritaires à l'ensemble des réponses apportées en matière sociale, économique et urbaine.

### **1) Thématique Réussite Scolaire et Educative :**

Conformément au Pacte de la Réussite Educative signé en octobre 2013, la Réussite Educative se définit comme étant la recherche du développement harmonieux de l'enfant et du jeune.

Elle est plus large et englobante que la seule réussite scolaire et tend à concilier l'épanouissement personnel, la relation aux autres.

Elle vise à permettre l'articulation de tous les temps de l'enfant et à leur donner les moyens de s'intégrer pleinement dans la société au travers d'actions pluridisciplinaires.

Cet axe prioritaire du Contrat de Ville devra être complémentaire de l'ensemble des politiques de Droit Commun ou de Droit Commun renforcé (REP) existantes et devra s'articuler avec les rythmes éducatifs de l'enfant.

Ainsi tous les projets devront tenir donc compte des dispositifs existants sur la Ville d'Aix-en-Provence en matière de réussite éducative (CLAS/REAAP/POIVRE/CEJ/EAC/Accompagnement Educatif, PEDT en cours...).

Dans le cadre du Contrat de Ville, ne seront donc soutenus que les projets :

- 1) Elaborés et co-construits avec l'Education Nationale et l'ensemble des acteurs de la communauté éducative,
- 2) Qui permettent de renforcer l'impact de ces dispositifs de Droit Commun,
- 3) Qui accompagnent effectivement et qualitativement les enfants scolarisés dans les établissements scolaires des territoires prioritaires ainsi que leurs parents,
- 4) Qui permettent la mise en place de parcours individualisés, concertés et adaptés à chaque situation familiale,
- 5) Qui participent à la valorisation à l'image de l'école et de son intégration dans le quartier.

**Ainsi, la Ville d'Aix-en-Provence soutiendra prioritairement les actions permettant :**

- **De favoriser la Réussite Scolaire et Educative, l'Égalité des Chances des enfants et adolescents de 2 à 18 ans.**
- **De soutenir et de répondre aux besoins d'expression et d'implication des Jeunes de 12 à 25 ans.**

## Sept axes prioritaires :

- **1. Développer des actions favorisant la persévérance scolaire.**
  - Développer auprès des écoles des actions d'accompagnement à la scolarité en lecture, écriture et mathématiques (Coup de Pouce, CLEM ...),
  - Favoriser la socialisation des enfants dès le plus jeune âge au sein de structures d'accueil adapté,
  - Permettre le développement de l'accueil en maternelle des enfants de moins de trois ans (*scolarisation précoce*),
  - Mettre en place un accompagnement éducatif adapté et renforcé auprès des élèves en difficulté (scolaire et sociale), dans le cadre des pôles de Réussite Educative,
    - Faciliter la découverte des métiers, la connaissance du monde de l'entreprise, aider à la recherche de stages en mettant en place une bourse de stages, associer les familles et les jeunes au choix de l'orientation,
  - Favoriser l'accès des jeunes aux filières porteuses et d'excellence, en partenariat avec les établissements scolaires et universitaires.
  
- **2. Lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire par le développement d'alliances éducatives :**
  - Développer des actions en direction des publics en rupture scolaire et en risque de marginalisation :
  - Organiser des accompagnements renforcés et individualisés des publics absentéistes.
  
- **3. Soutenir les actions liées à la parentalité et au renforcement des liens avec la famille et l'école :**
  - Mettre en place des temps d'accueil des parents dans les écoles,
  - Développer des actions visant la participation des parents dans la vie des écoles, (conseils d'école, coopérative scolaire, sortie scolaire...),
  - Développer des actions visant à faciliter pour les parents un meilleur suivi de la scolarité des enfants (alphabétisation, formation sur les outils du système éducatif,...).
  
- **4. Promouvoir le bien être et la santé :**
  - Éduquer et sensibiliser les enfants et leurs parents à l'équilibre alimentaire et à la santé bucco dentaire,
  - Développer au sein des écoles prioritaires des modules de sensibilisation aux conduites addictives en particulier en matière d'addiction aux écrans en s'appuyant sur les parents.
  
- **5. Rechercher le bien être, l'éveil et l'épanouissement des enfants et adolescents en développant la pratique d'activités culturelles, artistiques, sportives et de loisirs :**
  - Sensibiliser le plus grand nombre d'enfants aux arts, à la culture, au sport, au développement durable, au numérique et la culture scientifique,
  - Assurer aux élèves un parcours d'éducation artistique, culturel ou sportif. Permettre, à partir de l'école, de découvrir les équipements et l'offre culturelle et sportive de la Ville et du Pays d'Aix, de s'y inscrire et de les fréquenter.
  
- **6. Favoriser le «mieux vivre ensemble» en développant des actions d'éducation à la citoyenneté :**
  - Mettre en place des actions de découverte des institutions en valorisant les compétences, les talents, les qualités des jeunes,
  - Initier des démarches permettant d'échanger et de débattre autour de thèmes tels que le racisme, les discriminations, les valeurs de la République et la Laïcité,
  - Développer le Service Civique au bénéfice des jeunes des territoires prioritaires tout en favorisant la mixité des publics et la diversité des projets d'utilité collective.

➤ **7. Répondre aux besoins des jeunes du territoire en les rendant acteurs de leurs projets :**

- Faciliter l'implication des jeunes dans des démarches participatives (vie du quartier),
- Proposer aux jeunes différents espaces d'expression culturelle ou sportive sur un même lieu (espaces thématiques, scéniques, d'initiation et de démonstration...),
- Favoriser la rencontre entre les publics : se rapprocher des jeunes et des acteurs qui œuvrent pour la jeunesse dans les quartiers.

**2) Thématique Prévention de la Délinquance, la Citoyenneté et la Tranquillité Publique :**

*Les institutions compétentes en la matière doivent prioritairement être associées suivant les thèmes (PJJ, SPIP, Conseil Général, Éducation Nationale ...). Les moyens de Droit Commun existants doivent être mobilisés : FIPD (prévention de la délinquance), MILDT (prévention santé), PDASR (prévention routière) ...*

*Les actions développées dans le cadre de la Prévention de la Délinquance s'inscrivent dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Elles viennent prioritairement au titre des actions de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance 2013-2015 de la Ville d'Aix en Provence.*

***Les actions visées ne doivent pas avoir une portée généraliste mais doivent s'adresser aux publics les plus exposés à la délinquance.***

**La Ville d'Aix-en-Provence soutiendra prioritairement les actions permettant :**

➤ ***De prévenir la délinquance des mineurs et jeunes majeurs :***

- Initier des «référénts parcours» pour le repérage et l'accompagnement des publics en risque de délinquance,
- Développer des chantiers rémunérés et bénévoles pour les publics fragiles,
- Mettre en place des animations préventives tournées vers des publics non touchés par les structures en horaires adaptés intégrant les périodes d'août, les soirées et week-ends,
- Développer des actions favorisant la citoyenneté en direction des publics en risque de marginalisation,
- Prévenir les comportements à risque chez les jeunes : Prévenir la consommation de produits stupéfiants/alcool chez les jeunes, prévention routière (notamment en matière de 2 roues),
- Prévenir le harcèlement, notamment via les réseaux sociaux,
- Accompagner de manière renforcée et individualisée des publics faisant l'objet de mesures d'exclusion scolaire (mise en place de cellules de veille et/ou coordination sociale autour de jeunes identifiés en lien avec les établissements scolaires).

➤ ***D'assurer la tranquillité publique :***

- Pacifier les relations habitants/institutions : rencontres, connaissance des acteurs de terrain...,
- Développer la médiation sociale en milieu urbain,
- Prévenir les risques par l'analyse et la connaissance des phénomènes (marches, exploratoires, observatoire, ...).

➤ ***De prévenir la récidive :***

- Accompagner de façon renforcée, les jeunes sous main de Justice, sur divers volets : insertion, formation, santé, famille...,
- Encourager la création de postes de Travaux d'Intérêts Généraux et/ou de travaux non rémunérés,
- Sensibiliser à la citoyenneté les jeunes sous main de justice.

➤ **De favoriser l'aide aux victimes et l'Accès aux Droits :**

- Animer des réseaux pour la prise en charge des violences conjugales et intrafamiliales,
- Développer les permanences d'accueil et d'accès aux droits (prioriser l'accès au droit généraliste et droit du travail) et d'accompagnement aux démarches administratives,
- Favoriser l'accès au droit des jeunes et la sensibilisation aux valeurs citoyennes.

**3) Thématique Santé :**

L'Atelier Santé Ville est un dispositif partenarial permettant de lutter contre les inégalités territoriales de santé détectées sur la base d'un diagnostic partagé.

Le nouveau Plan Local de Santé Publique 2015-2017 constituera le volet santé du Contrat de Ville.

Les projets présentés devront donc s'inscrire dans les objectifs visés par cette stratégie territoriale de santé publique.

**La Ville d'Aix-en-Provence soutiendra prioritairement les actions permettant :**

➤ **De prévenir les conduites à risque et addictives, la souffrance psychique chez les jeunes :**

- Soutenir les professionnels qui sont au contact des jeunes : rencontres, formation,
- Développer la sensibilisation des conduites addictives auprès du public jeune,
- Accueillir et accompagner les jeunes en difficulté,
- Accompagner les parents en difficulté face aux conduites à risque ou face à la souffrance psychique de leurs enfants,
- Favoriser le travail de réseau et la connaissance des problématiques.

➤ **D'améliorer la prévention autour de la sexualité et des risques associés :**

- Développer la communication, campagne de sensibilisation auprès du public jeunes et adultes, sur la contraception, la prévention du VIH et les ressources locales existantes,
- Accueillir, informer et conseiller la population (groupes ou permanences),
- Favoriser l'appropriation des messages de prévention par l'utilisation d'outils adaptés (groupes de paroles, ateliers et théâtre forum ...),
- Mettre en place des permanences d'accueil et d'information .

➤ **D'améliorer l'Accès aux Droits, aux soins et une prise en charge adaptée :**

- Accompagner les habitants vers les professionnels de la santé, aide aux démarches,
- Promouvoir le dépistage des cancers et des maladies chroniques auprès du public le plus éloigné du soin.

➤ **De promouvoir l'hygiène de vie :**

- Développer des ateliers d'éducation à la santé, des animations et de sensibilisation des familles et des jeunes,
- Développer une stratégie d'action commune autour de l'hygiène de vie avec les acteurs du territoire, dans un souci de pluridisciplinarité,
- Sensibiliser les propriétaires et locataires aux problématiques sanitaires et d'insalubrité .

**4) Thématique Sport et Culture :** vecteurs de Citoyenneté, de Cohésion Sociale et de dynamique des quartiers :

**La Ville d'Aix-en-Provence soutiendra prioritairement les actions permettant :**

**1) Pour le Sport :**

➤ **Faciliter et encourager la pratique sportive pour les habitants des territoires prioritaires :**

- Lever les freins et permettre l'accès, de toutes et tous, à la pratique sportive,
- Faciliter l'inscription des publics dans les clubs de haut niveau du Pays d'Aix, en complémentarité avec le dispositif PRODAS de la CPA et le PASS 'SPORT de la Ville,
- Créer des pôles sportifs de proximité et favoriser la mobilisation des jeunes,
- Mettre en place des ateliers, des espaces ressources et d'animations sportives.



➤ **Favoriser et développer la pratique sportive de proximité :**

- Organiser une offre sportive annualisée pendant les week-ends et les vacances scolaires favorisant la mixité des publics,
- Animer les équipements sportifs de proximité et développer des animations sur les micro sites en soirée, le week-end pour des publics spécifiques (jeunes, enfants, jeunes majeurs).

➤ **Améliorer et diversifier l'offre sportive en direction d'un public intergénérationnel, féminin et/ou seniors :**

- Développer des ateliers sportifs de loisirs, favorisant l'insertion sociale, le bien être et la santé.

**2) Pour la Culture :**

La thématique Culture du Contrat de Ville s'inscrit dans le cadre de notre objectif global d'épanouissement, de réussite, de mixité et d'attractivité des quartiers prioritaires.

**La Ville d'Aix-en-Provence soutiendra prioritairement les actions permettant :**

➤ **De favoriser l'accès à la culture et aux arts :**

- Lever les freins et permettre l'accès à l'offre culturelle de la Ville, du Pays d'Aix et de Région,
- Développer des actions de médiation culturelle en direction des habitants des territoires prioritaires,
- Développer des lieux d'expression et de manifestation culturelle en utilisant les espaces dédiés des territoires prioritaires (*parcs et jardins, place publique, pieds d'immeuble, équipements culturels existants...*),
- Mettre en place des projets culturels participatifs favorisant le rayonnement du quartier et valorisant son image (*soutien aux projets de type célébration des 40 ans du Jas de Bouffan...*),
- Permettre la rencontre et la relation directe entre habitants et équipes artistiques,
- Impulser un partenariat avec le futur Pôle Numérique de la Ville (projet de la Constance), les écoles, les équipements de proximité pour la création et la diffusion numérique dans les quartiers,
- Accompagner les populations les plus éloignées pour accéder aux technologies de l'information et de la communication et faciliter leurs démarches administratives en ligne,
- Créer une instance de réflexion regroupant les professionnels et les habitants pour favoriser la médiation culturelle.

## Orientation stratégique 2 : Emploi – Insertion – Développement Economique

Les projets relatifs à cette thématique prioritaire devront se réaliser sur la base d'un diagnostic local précis en partenariat avec les acteurs institutionnels et les dispositifs de l'Emploi (Pôle-Emploi, DIRECCTE 13, PLIE, Mission Locale...). Ne seront financées que les actions tenant compte des problématiques spécifiques des habitants des territoires prioritaires.

### 1) Thématique Emploi-Insertion :

#### La Ville d'Aix-en-Provence soutiendra prioritairement les actions permettant :

##### ➤ *De favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes :*

- Aller au devant des jeunes non repérés et non suivis par le service public à l'emploi, et réaliser un travail concerté autour du parcours des jeunes (mise en réseau d'acteurs et fléchage des dispositifs de droit commun sur les jeunes des territoires prioritaires),
- Initier des actions de type chantier école qui allient, en lien avec les opportunités du territoire, production, formation et accompagnement professionnel renforcé,
- Développer les actions de découverte des métiers d'avenir et des filières porteuses en complémentarité au droit commun,
- Développer les actions de remobilisation et notamment les actions permettant de vérifier les savoirs être/faire au travail (*service civique, chantiers insertion, clauses insertion etc...*),
- Repérer, recenser et accompagner les jeunes diplômés vers l'emploi via le développement du réseau professionnel, la mise en valeur des compétences et l'aide à l'obtention d'une première expérience professionnelle.

##### ➤ *De favoriser l'emploi des publics les plus éloignés et les plus vulnérables (femmes, personnes handicapées et seniors) :*

- Favoriser le suivi intensif et individualisé des parcours des personnes bénéficiant de la clause d'insertion,
- Développer des actions innovantes prévoyant un accompagnement intensif et renforcé pour ces publics cibles qui intègrent un suivi post-embauche avec des objectifs chiffrés,
- Rendre plus lisibles et développer les passerelles entre les différents dispositifs de l'emploi (accompagnement, clauses d'insertion, SIAE...) et assurer un suivi des personnes pendant toute la durée de leur parcours d'insertion.

##### ➤ *De lever les freins à l'emploi pour favoriser le retour à l'emploi durable :*

- Proposer des modes de garde innovants, pérennes, alternatifs, en horaires décalés en direction des personnes en insertion et en particulier pour les familles monoparentales,
- Développer des actions d'accès aux savoirs de base, complémentaires des dispositifs de droit commun, s'inscrivant dans une logique d'insertion professionnelle,
- Mise en place d'actions en faveur de la mobilité (passage du permis, réparation de véhicule, partage et prêt de véhicule, plate-forme de la mobilité, co-voiturage...),

##### ➤ *De Soutenir et favoriser la diversification de l'offre pour les structures d'insertion par l'économie :*

- Créer une nouvelle offre en structure d'insertion par l'activité économique sur des secteurs inexistants et développer les passerelles entre les différents dispositifs afin d'obtenir une majorité de sorties positives.
- Participer à la création d'une régie de quartier pour favoriser le cadre de vie, l'implication des habitants et l'emploi dans les territoires prioritaires.

## 2) Thématique Développement Economique :

### La Ville d'Aix-en-Provence soutiendra prioritairement les actions permettant :

#### ➤ *D'encourager la création d'entreprise :*

- Sécuriser les parcours de création d'entreprise en identifiant, accompagnant et réorientant les futurs créateurs d'entreprises via le dispositif de la CDC Cité Lab,
- Favoriser l'entreprenariat des femmes,
- Développer les services aux entreprises de type couveuses, pépinières ... en lien avec le projet de rénovation urbaine,
- Favoriser l'accès à la commande publique par le développement des marchés clausés et l'accompagnement des opérateurs en matière de réponse aux appels d'offre.

#### ➤ *De soutenir les actions de l'économie sociale et solidaire :*

- Développer les activités de l'économie sociale et solidaire dans des secteurs innovants et porteurs.

#### ➤ *De valoriser les activités économiques dans les quartiers :*

- Appuyer les chefs d'entreprise des quartiers prioritaires dans le développement de leur activité,
- Promouvoir le développement de nouvelles activités au sein des quartiers prioritaires (opportunités foncières ...),
- Soutenir les commerces de proximité.

## **Orientation stratégique 3 : Renouvellement Urbain, Habitat, Gestion Urbaine et Sociale de Proximité**

Les projets déposés devront s'inscrire dans les documents cadres régissant la Gestion Urbaine et Sociale de Proximité et la Rénovation Urbaine (conventions territoriales GUP 2013-2016, conventions locales ANRU).

### **La Ville d'Aix-en-Provence soutiendra prioritairement les actions permettant :**

#### ➤ ***D'améliorer la qualité du Cadre de Vie des habitants :***

- Embellir, valoriser et faciliter l'appropriation des espaces extérieurs au travers d'actions menées avec les habitants en utilisant des supports tels que les chantiers éducatifs ou d'insertion,
- Animer et sensibiliser des habitants autour des thèmes sur le développement durable, le tri sélectif, éco énergie, encombrants, propreté des espaces ...,
- Accompagner la création de jardins partagés en concertation avec les habitants désireux de renouer avec le plaisir du jardinage tout en développant des liens sociaux de proximité dans les espaces délaissés des quartiers afin de participer à l'embellissement de l'espace public.

#### ➤ ***De maintenir dans le logement les populations les plus vulnérables et prévenir les ruptures locatives (familles monoparentales, personnes vieillissantes, ...)*** :

- Accompagner socialement des familles vivant dans des conditions précaires (habitat insalubre, copropriétés dégradées...),
- Initier des actions d'auto réhabilitation des logements par les locataires.

#### ➤ ***D'impliquer et faire participer les habitants au fonctionnement de leur quartier :***

- Développer des outils de communication par et pour les habitants,
- Permettre la participation des habitants aux projets d'amélioration et de préservation de la qualité des logements, des parties communes, ainsi que des espaces et équipements publics, (conseils citoyens et associations de locataires...),
- Aider à la création de collectifs d'habitants, d'amicales de locataires,
- Accompagner des initiatives participatives et citoyennes des habitants,
- Développer le lien social intergénérationnel à travers l'animation du quartier et l'organisation de manifestations multidimensionnelles à l'année ( ex 40 ans du Jas),
- Accompagner et participer à la démarche de GUP par le développement de la notion d'expertise d'usage.

#### ➤ ***D'accompagner et suivre les projets de Renouvellement Urbain :***

- Favoriser la concertation des habitants aux différentes phases et étapes des programmes de renouvellement urbain (mise en place des maisons projet...),
- Développer des projets retraçant la transformation urbaine des quartiers en lien avec les habitants , les écoles , les relais de proximité (travail autour de la mémoire et de l'identité de quartier, portraits d'habitants, ateliers photos, vidéo, ateliers d'écriture, arts visuels, résidence d'artistes , fresque murale ...),
- Mettre en place et développer la présence de proximité afin de mieux communiquer sur le projet de rénovation urbaine pour anticiper et désamorcer les tensions prévisibles ou non liées aux chantiers (bruits, fermeture temporaire de voies, ...).

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION «ANIMATION ACTIVITES ADAPTÉES 3A »**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-  
joint délégué Sophie JOISSAINS, agissant en vertu de la délibération  
numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Ville d'Aix en Provence »,

d'une part

et

L'Association « **ANIMATION ACTIVITES ADAPTÉES 3A** » dont le siège social  
est sis Cité St Eutrope Bat C 15 allée Georges PERETTI 13100 Aix en Provence  
N° Siret : 40427802000049

représentée par sa présidente: Madame Anne RODRIGUEZ dûment habilitée par  
décision du Conseil d'Administration .

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-  
EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville  
dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **ANIMATION ACTIVITES ADAPTÉES 3A** », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

### **Sport au Féminin**

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

#### **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « (Activités sportives gym d'entretien pour public féminin dans les quartiers prioritaires, activités motrices en maison de retraites, activités multisport secteur ruraux) »

Conformément à cet objet social , l'association met en œuvre l' action à savoir :

##### **- Sport au féminin**

Par la présente convention, et dans le cadre du Contrat de Ville, elle s'engage à réaliser au travers de cette action les objectifs suivants :

- Faciliter la pratique sportive pour les jeunes femmes dans les territoires prioritaires en prenant en compte les différents freins : financiers,horaires,mobilité...
- Participer à l'animation des futurs pôles sport et jeunesse

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

##### **1- Subvention**



## **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **1 500 €**

## **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15 mai 2014  
**Madame Sophie JOISSAINS**





## AVENANT N° 1

### À LA CONVENTION ANNUELLE

Adoptée par délibération du 20/04/2015 N°2015.

**L'ASSOCIATION « Boxing Club Larbi MOHAMMEDI »**

#### **Entre,**

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du  
Dénommée « la Ville»,

#### **Et,**

L'Association « Boxing Club Larbi MOHAMMEDI » dont le siège social est Centre sportif du Deffens, Place Albert Laforest 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 420 685 703 00027

ci-après désignée L'Association « **Boxing Club Larbi MOHAMMEDI** », représentée par son président Monsieur LALOUM Benjamin dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

### **PREAMBULE**

Une convention annuelle d'objectifs N° a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 avril 2015. Celle-ci définit les missions générales proposées par « l'Association **Boxing Club Larbi MOHAMMEDI** » et acceptées par la ville et fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

#### **Article I :**

Dans le cadre du Contrat de ville, l'association met en place un projet en direction des habitants des quartiers prioritaires du Jas de Bouffan et Encagnane.

**Nom du projet :** Rencontre et lien social à la pratique de la boxe

#### **Les objectifs sont les suivants :**

- Développer la pratique sportive
- Conforter les actions sportives de proximité sur les territoires prioritaires
- Accompagner et former l'encadrement sportif
- Participer à l'animation de la dynamique pôle sport et jeunesse sur le Jas de bouffan et Encagnane

### **Description de l'action :**

- Permettre aux enfants issus de familles défavorisées d'avoir accès à la pratique sportive(boxe et autres)sans que les difficultés financières soient un obstacle
- Donner le goût et le plaisir de la pratique du sport.
- Permettre la découverte et la pratique de la boxe du sport de proximité par l'intermédiaire d'intervention sur le terrain dans les quartiers prioritaires
- Pratiquer l'activité Boxe loisir et éducative en respectant les règles sportives et autres règles de conduite.

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire dans le cadre du Contrat Ville de **3 000 €** .

### **Article II :**

Le versement de la subvention de **3 000 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la Ville au titre de l'année 2015 et à ce jour, s'élève à **3 000 €** .

### **Article III :**

Les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou par délégation l'élue délégué**  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
**du 15 mai 2014**  
**Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,  
Le Président**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « FETE LE MUR »**  
  
**ANNEE 2015**

Est établie une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-joint délégué Sophie JOISSAINS, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Ville d'Aix en Provence »,

d'une part

et

**L'Association « FETE LE MUR AIX EN PROVENCE»** dont le siège social est sis 50 place du Château de l'Horloge13090 Aix en Provence N° Siret :52514839100028 représentée par sa Présidente : Madame SEBBA MALIKA dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

Ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **FETE LE MUR** », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

## **Tennis dans les quartiers sensibles**

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politiques publiques mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

### **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Tennis dans les quartiers sensibles »

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre l' action à savoir :

-Insertion sociale par la pratique du tennis

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Faire découvrir et initier à des enfants de 6 à 17 ans le tennis dans les quatre zones prioritaires: Corsy, Jas, Beisson et Encagnane. Faire connaître l'association Fête le Mur Aix afin de proposer à ces enfants de s'inscrire sur les séances hebdomadaires de septembre 2015 à juillet 2016 et de profiter des sorties et du programme de formation de l'association.
- Participer à l'animation des pôles sport et jeunesse

### **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.



## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes, prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association

##### **Subvention**

##### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **2 000 €**

## **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créée une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS



<p><b>CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS</b>  entre  <b>LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE</b>  et  <b>L'ASSOCIATION « CENTRE SPORTIF ET CULTUREL HIPPO »</b>    <b>ANNEE 2015</b></p>
---

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-joint délégué Sophie JOISSAINS..., agissant en vertu de la délibération numé-ro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Ville d'Aix en Provence »,

d'une part

et

**L'Association «CENTRE SPORTIF ET CULTUREL HIPPO »** dont le siège social est sis bat 7 Les Hippocampes 4 av Jules Payot 13090 Aix en Provence  
N° Siret :52013098000011

représentée par son président: Mr BOUAZZA MOHAMED dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **CENTRE SPORTIF ET CULTUREL HIPPO** », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

## **Sport de proximité**

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

### **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Organiser la rencontre des jeunes dans le respect des principes de laïcité »

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre l'action à savoir :

- Développer le sport de proximité

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de cette action les objectifs suivants :

- Développer et Promouvoir le sport de proximité. Faire en sorte que le sport dans ces quartiers d'Aix en Provence soit accessible à tous les habitants jeunes ou moins jeunes.
- Développer le lien social et renforcer la citoyenneté.
- Permettre aux parents accompagnants leurs enfants des les attendre autour d'un café en utilisant l'espace jardin.

### **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

#### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**



L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

## **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **3000 euros**

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés

de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15 mai 2014  
Madame Sophie JOISSAINS



# AVENANT N° 1

## À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N°2014-505

« L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LES AMANDIERS »

### **La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro            du Conseil municipal du

d'une part

et

**L'Association « Centre Social et Culturel les Amandiers (ADIS) »** dont le siège social est sis 8 allée des amandiers BP 515 Aix en Provence 13091 cedex 2

N° Siret : 33050819300035

ci-après dénommée « le centre social ADIS les amandiers » représentée par sa présidente Madame Marie-Hélène GILANTON en exercice dûment habilitée par le conseil d'administration.

d'autre part

### **PREAMBULE**

Une convention pluri-annuelle d'objectifs N° 2014-505 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2014. Celle-ci définit les missions générales proposées par le Centre Social et Culturel les Amandiers (ADIS) et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de 63 277 € ainsi que ses modalités de versement.

### **Article I :**

Dans le cadre du Contrat de ville, l'association met en place des projets en direction des habitants du quartier prioritaire du Jas de Bouffan.

#### **I) Pôle Culture :**

Les objectifs sont les suivants :

- Valoriser l'art, la culture et l'expérience artistique sur le territoire du Jas de Bouffan

- Développer des événements culturels artistiques qui favorisent la rencontre et l'échange entre habitants.
- Organiser des pratiques artistiques et culturelles en pied d'immeubles dédiées aux enfants et adolescents.

- **Femmes Familles** :

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le lien social et lutter contre l'isolement
- Promouvoir la cohésion sociale le mieux vivre ensemble

Les actions attendues :

- développer les actions d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme et de français seconde langue
- Faire valoir la citoyenneté, l'accès au droit et à l'emploi
- Promouvoir la santé dans sa dimension globale
- Poursuivre l'ouverture culturelle et favoriser l'accès à la culture pour tous
- Agir contre les inégalités
- Soutenir et accompagner la fonction parentale

- **Jeunesse** :

Les objectifs sont les suivants :

- L'action jeunesse 2015 s'adresse à un public de 14 à 24 ans
- Engagement des jeunes dans leur environnement proche et quotidien
- La réalisation de soi, la projection vers un avenir ouvert

Les actions attendues :

- Accueillir régulièrement des jeunes pour obtenir un dialogue dynamique avec eux
- Mettre en place des projets à la fois collectifs liés à la convivialité et culturels liés à la réalisation d'œuvres visibles dans différents lieux du quartier
- Organiser une soirée conviviale famille
- Créer des groupes d'échanges débats entre les jeunes du quartier et d'autres quartiers
- Promouvoir l'hygiène de vie
- Améliorer la prévention autour de la sexualité et des risques associés

- **Balade au Jas : « 40 ans du Jas »**

Les objectifs sont les suivants :

- Reconnaître et valoriser l'histoire, le patrimoine et la mémoire du quartier du Jas de Bouffan
- Structurer le tissu social autour de l'identité du Jas
- Impliquer les anciens et les nouveaux habitants dans des actions participatives

Les actions attendues :

- Visite culturelle du quartier du Jas de Bouffan
- Organisation de séances de lecture, de musique
- Espaces de convivialité

Dans le cadre du contrat de Ville 2015, la Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **10 500 €**.

Pôle Culture : 3 000 €  
Femmes Familles : 3 500 €  
Jeunesse : 2 000 €  
Balade ô Jas : 2 000 €

**Article II :**

Le versement de la subvention de **10 500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **73 777 €**.

**Article III :**

Les autres clauses de la convention pluri- annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou par délégation l'élue délégué**  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
**du 15 mai 2014**  
**Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,  
La Présidente**



## AVENANT N° 1

### À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N° 2014-505

#### « L'ASSOCIATION CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD »

##### **La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro            du Conseil municipal du

d'une part

et

L'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD » dont le siège social est sis :  
20 rue albert LEBRUN, 13090 Aix-en-Provence

N° Siret : 493 481 022 000 25

ci-après désignée «Le Centre Socioculturel Aix Nord », représentée par son Président  
Monsieur Romuald BUISSON en exercice dûment habilité par le Conseil d'Administration.

d'autre part

#### **PREAMBULE**

Une convention pluri-annuelle d'objectifs N° 2014.505 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2014. Celle-ci définit les missions générales proposées par le CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de 63 277 € ainsi que ses modalités de versement.

Dans le cadre du Contrat ville 2015, l'association met en place 3 actions en direction des habitants du quartier prioritaire de Beisson.

##### **Article I :**

L'Association « CENTRE SOCIOCULTUREL AIX-NORD » , met en place les projets suivants :

##### **1. « Réussite éducative » avec pour objectifs :**

- De favoriser la persévérance scolaire des jeunes habitants BEISSON. De favoriser leur poursuite des études, de remobiliser ceux qui sont ou seront exclus de l'éducation nationale (accompagnement scolaire des élèves de primaires, soutien voir tutorat

pour les élèves du secondaire et soutien pour les études supérieures, ateliers de rattrapage scolaire personnalisés pour les jeunes exclus du collège ou lycée).

- Renforcer les liens entre la famille et l'école, de rechercher le bien être, l'éveil et l'épanouissement des jeunes et des familles habitant BEISSON.

Parmi les actions attendues l'association développera de façon hebdomadaire, tout au long de l'année, en soirée du lundi au vendredi : des ateliers d'accompagnement et de soutien à la scolarité et aux études, des ateliers de rattrapage scolaire pour les jeunes exclus, des activités éducatives animées ou co-animées (Ateliers philo - Math en jeu - atelier d'écriture)

– Promotion de la lecture avec sorties et visites des bibliothèques Aixoises (2 fois par mois). L'association développera un journal de jeune « journ'Ados », des stages « sport-études » et stages « éducatifs et sportifs », notamment à chaque période de vacances scolaires et notamment sur le mois d'août pour ce qui concerne la période estivale. L'association impliquera les parents dans ces animations et favorisera les activités parents/enfants pour permettre les débats et les échanges.

**2. « Médiation Culturelle ».** Ce projet s'adresse en priorité aux familles de BEISSON en difficulté, aux habitants de Beisson isolés, aux familles monoparentales avec pour objectif de favoriser l'accès à la culture et aux arts, en levant les freins et en permettant l'accès à l'offre culturelle de la Ville, du Pays d'Aix et de Région ; en développant des actions de médiation culturelle ; en favorisant la mise en place de projets participatifs générant des rencontres directes entre habitants et artistes.

Parmi les actions attendues : l'organisation de 33 sorties et 7 soirées spectacles. L'association développera la mise en place et l'animation hebdomadaire d'un Point Info Spectacle (espace d'expression, de manifestation et de recensement des possibilités de sorties culturelles) ; la co-construction avec les familles et les partenaires culturels d'un programme annuel de sorties et de projets (visites, rencontres d'artistes..) ; l'association assurera la mobilisation et l'accompagnement des familles pour les sorties, négociera les tarifs très réduits..).

**3. « Prévention Santé »** avec pour objectif d'améliorer l'offre de prévention santé vers les habitants de BEISSON les plus fragiles.

Parmi les actions attendues l'association développera : des temps d'information, un espace de communication permanent et multimédia dédié à la santé.

Pour le public jeune habitants de BEISSON : des ateliers nutrition (au moins 2 fois par mois) promouvant l'équilibre alimentaire et la diététique, des ateliers de prévention par le théâtre sur les risques liés à la sexualité (grossesses non désirées, IST, IVG - « théâtre forum » partenariat avec le Planning familial), des ateliers « manger-bouger » avec une partie nutrition et une partie activité physique pour assurer la promotion de l'équilibre alimentaire et lutter contre le poids et l'obésité.

En direction du public adulte féminin habitant BEISSON et des familles les plus démunies, (au moins une fois par semaine) : des ateliers pratiques et/ou des réunions d'information en lien avec différents professionnels de la santé ; des ateliers « bien-être » sur l'estime de soi en alternance avec des ateliers « santé » axés sur l'équilibre alimentaire, des ateliers Théâtre-Forum sur le thème de la vie relationnelle et affective (avec le planning familial) et un soutien psychologique aux femmes dans leur rôle de mère et de femme ( « les petits dej à la famille » groupe parole co-animé avec ASLYA).

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **Huit Mille cinq cent euros** (8 500 €)

- 4 000 € pour l'action « Réussite Éducative »
- 3 500 € pour l'action « Médiation Culturelle »
- 1 000 € pour l'action « Prévention Santé »

## **Article II :**

Le versement de la subvention de **8 500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année **2015** est à ce jour de **71 777 €**.

## **Article III :**

Les autres clauses de la convention pluri-annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou, par délégation et en vertu de l'arrêté  
N° A.2014-502 du 15 mai 2014,  
L'élue déléguée,  
Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,  
Le Président**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION «Fondation Vasarely »**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

**L'Association «Fondation Vasarely »** dont le siège social est sis 1 av Marcel Pagnol, 13090 Aix en Provence, N° Siret : 78322717600022 représentée par son président, Mr VASARELY Pierre dûment habilité par décision du Conseil d'Administration .

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association **Fondation Vasarely**, afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

## 'Génération Vasarely'

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

### **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social «Conservation et promotion de l'œuvre de Victor Vasarely, expositions temporaires, événements culturels, accueil des publics et médiations culturelles»

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir : 'Génération Vasarely'

- Proposer aux jeunes des quartiers prioritaires, essentiellement du Jas de Bouffan, d'intégrer un programme d'actions éducatives, dans le cadre de la réussite scolaire et l'accompagnement à la scolarité
- Approcher les notions scolaires de façon ludique en travaillant sur une approche artistique du sujet. Lutte contre le décrochage scolaire.
- Développer des talents et la concentration

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser les actions suivantes :

- Pour les établissements scolaires des quartiers prioritaires, gratuité des entrées et propositions de parcours pédagogiques adaptés.
- Accompagnement à la scolarité pour les établissements des quartiers prioritaires à partir de 15h45 (école ou fondation)

Mercredi et vacances scolaires : Formules de médiation culturelle, ouvert à tous.

Eté : Accueil des enfants (2h) autour de disciplines artistiques

- Action de médiations culturelles auprès de familles des territoires prioritaires
- Arts numériques pour ados et alphabétisation

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

## **1- Subvention**

### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : 4 000 €

Ainsi qu'une subvention de 2000 € est versée pour les 40 ans de vie commune.

### **b) Modalités de versement**

Les subventions seront versées en une seule fois. Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **2 - Mise à disposition des locaux - NON**

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.



Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS



## AVENANT N° 3

### À LA CONVENTION PLURI- ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N°2013-56 du 28/01/2013

#### « L'ASSOCIATION LA MARESCHALE »

#### **La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro            du Conseil municipal du

d'une part

et

L'Association « Maison de quartier la Mareschale » dont le siège social est sis 27, avenue de Tübingen 13090 Aix en Provence

N° Siret : 316 254 457 00013

ci-après dénommée l'Association « **La Mareschale** », représentée par sa présidente Madame Marie-Josée CAVALLO en exercice dûment habilitée par le Conseil d'Administration.

d'autre part

#### **PREAMBULE**

Une convention pluri-annuelle d'objectifs N° 2013-56 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 28/01/2013. Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association la Mareschale et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

#### **Article I :**

Dans le cadre du Contrat de ville, l'association « **la Mareschale** », met en place le projet « Les arts et la culture pour tous ».

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la culture pour tous
- Créer des liens entre les structures culturelles aixoises et les habitants du quartier d'Encagnane.
- Participer à l'animation du quartier notamment en direction d'un public familial
- Promouvoir des événements culturels de qualité au sein des quartiers.

Les actions attendues sont :

- Réunir et impliquer les habitants d'Encagnane, autour de réalisations conviviales et à familiales. Brassage et mixité culturelle des publics.
- 8 à 10 manifestations (année) dans l'enceinte du Parc
- 3 à 4 spectacles (mois) dans le théâtre de poche

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **4 500 €**

### **Article II :**

Le versement de la subvention de **4 500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Par ailleurs cette association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre du fonctionnement de **37 500 €**.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **42 000 €**.

### **Article III :**

Les autres clauses de la convention pluri-annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N°A.2014-502  
du 15 mai 2014  
Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,  
  
La Présidente**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « M2F Créations »**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

L'Association « M2F Créations» dont le siège social est sis Patio du Bois de l'Aune 1 place Victor SCHOELCHER 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret :48483649900034

représentée par son Président Monsieur RODRIGUES Nicolas dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association » ,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'AIX-EN-PROVENCE en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **M2F Créations** », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant les projets initiés et conçus par l'association à savoir :

### **Ateliers NTIC**

Considérant que les actions ci-après proposées par l'association présentent un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « gérer un lieu de travail et de diffusion d'activités artistiques et culturelles innovantes »

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

### **-Ateliers NTIC (scan et impression 3D, immersion, vidéo 3D)**

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de cette action les objectifs suivants :

- démocratiser la création et favoriser l'accès au numérique par l'usage de ses outils afin de rendre autonomes les futurs usagers dans la création de contenus créatifs.
- mise en place d'ateliers de découverte orientés art et technologies

En organisant des découvertes et des expérimentations de la modélisation et de l'impression 3D sous forme de 4 séances de travail de 4 heures auprès d'un public jeune (11-16 ans) originaires des territoires prioritaires. Une présentation publique sera réalisée afin d'exposer les travaux.

- . D'initier les participants à Unity, un logiciel 3D temps réel et multimédia ainsi qu'un moteur 3D et physique utilisé pour la création de jeux vidéo et d'animations en temps réel. En organisant 4 ateliers de 4 heures, et donnera lieu

à une représentation publique des créations réalisées au cours des séances. Les participants repartiront avec leurs projets.

D'initier les participants au fonctionnement de la vidéo stéréoscopique.

Les participants, apprendront dans des séances de travail les différentes techniques d'acquisition vidéo 3D, les logiciels de montage adaptés ainsi que les différentes possibilités de restitution (télévision 3D, moniteur de pc et vidéoprojection). Une présentation publique présentera les réalisations.

La mobilisation du public se fera en lien avec la Direction Politique de la Ville.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet



- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- **4 000 euros** Ateliers NTIC

#### **b) Modalités de versement**

Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS





## AVENANT N° 1

### À LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N° 2013-369 du 8 juillet 2013

#### « L'ASSOCIATION TRAFIC D'ART II »

#### **La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro            du Conseil municipal du

d'une part

et

**L'Association « Trafic d'Art II »** dont le siège social est sis 1 Place Schoelcher, Le Patio 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret :488 625 559 000 15

ci-après désignée **L'Association « Trafic d'Art II »**, représentée par : Monsieur Philippe GALLOUIN dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

### PREAMBULE

Une convention annuelle d'objectifs N° 2013-369 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 8 juillet 2013. Celle-ci définit les missions générales proposées par **L'Association « Trafic d'Art II »** et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

#### Article I :

Dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en place un projet en direction des habitants du quartier prioritaire du Jas de Bouffan.

**L'association « Trafic d'Art II »**, met en place le projet « **Ma ville est un grand livre** ».

#### **Les objectifs sont les suivants :**

- L'Association a pour objet social « promouvoir le théâtre, développer des actions culturelles de proximité, organiser des débats et rencontres culturelles. »
- Promouvoir des actions autour du livre et de l'écrit
- Favoriser la participation des enfants et des parents

- Organiser un temps fort valorisant le travail des publics dans plusieurs disciplines

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **1 500 €**. Par ailleurs l'association bénéficiera d'une subvention de 1000 € pour l'action **40 ans chœurs chantés**.

**Son objectif est le suivant :**

-Organisation de 4 chœurs chantés par des habitantes à partir de textes écrits, accompagnées de professionnels.

Ces interventions se déroulent de juin à décembre 2015 dans le cadre de la manifestation des 40 ans.

### **Article II :**

Le versement de la subvention de **2 500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **2 500 €**.

### **Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant**

En vertu de l'arrêté N° A.2014-502

**du 15 mai 2014**

**Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,  
Le Président**



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « ACCES MULTIMEDIA »**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

**L'Association «Accès Multimedia »** dont le siège social est sis Maison de la Vie Associative-Le Ligourès-Place Romée de Villeneuve 13090 AIX EN PROVENCE  
N° Siret : 49899490400023

représentée par sa présidente :Mme HERISSON Claire dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association » ,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **Accès Multimedia** » afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

### ***L'informatique et le Multimédia pour les Habitants***

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

#### **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Promouvoir l'utilisation des outils informatiques et multimédia auprès du plus large public possible par des actions diverses et multiples (ludiques, pédagogiques, événementielles...). Elle vise l'appropriation et utilisation des outils informatiques par le plus grand nombre possible de citoyens, quelle que soit leur condition sociale»

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en place l'action « L'informatique et le multimédia pour les habitants » dont les objectifs sont les suivants :

- Développer l'appropriation des usages de l'internet et du multimédia,
- Favoriser une équité d'accès aux TIC,
- Développer le lien social,
- Développer l'expression multimédia,...

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers les actions suivantes:

- Espace ouvert à tous qui permet d'accéder, de découvrir, de s'informer, d'échanger, de s'initier aux outils, aux services et aux innovations liés au numérique dans le cadre d'actions diversifiées : rencontres, ateliers collectifs d'initiation, libre consultation, etc.
- 8 à des 10 ateliers, parcours d'initiation et formation, par semaine, accessibles à l'ensemble des citoyens

- Équipes citoyennes de "reporters de quartiers". Réalisation de reportages sur certaines manifestations associatives, festives, culturelles ... (Fêtes de l'Internet, des voisins, du quartier...) qui ont lieu tout au long de l'année et recueil des témoignages des habitants.

Le public cible de cette action est le public issu de la nouvelle géographie prioritaire d'Aix en Provence (en particulier d'Encagnane) pour un total de 50 adhérents ou plus et bénéficiaires de minima sociaux.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en

employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

##### **1- Subvention**

###### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **2 500 €**

###### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

#### **ARTICLE V- EVALUATION**

##### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

##### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS





**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « ASTI »**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-joint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agis-sant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

**L'Association « Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigres - ASTI »** dont le siège social est sis Résidence les Facultés, n°559 , 31 avenue de l'Europe, 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 303 356 841 1000 24

ci-après désignée « **Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigres – ASTI** », représentée par : Madame Josette MISRAKI, sa Présidente dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration en juin 2011.

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **Association de Solidarité avec les Travailleurs Immigres – ASTI** » , afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

« *INSERTION-SOCIO-CULTURELLE des FAMILLES* ».

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Manifester une solidarité active avec les familles d'origine étrangères ou étrangères résidant à Aix-en-Provence et en Pays d'Aix, en les accompagnant dans leur démarche d'insertion socioculturelle dans la société française.»

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met l'action « Insertion socio-culturelle des familles » dont les objectifs sont les suivants :

- Acquisition ou perfectionnement de la langue française
- Faciliter l'accès aux pratiques de la vie moderne (conduite automobile, informatique), contribuer à la connaissance de l'environnement culturel et social, participer à la création de liens sociaux

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser les actions suivantes:

- accueil et écoute des besoins pour favoriser l'insertion sociale et professionnelle des bénéficiaires
- ateliers d'apprentissage du français
- ateliers d'apprentissage du code de la route
- ateliers d'apprentissage informatique

L'action bénéficiera à 350 personnes dont environ 150 issues des quartiers de la nouvelle géographie prioritaire de la Ville d'Aix en Provence.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

## **1- Subvention**

### **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **8 500 €**

### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS





**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**ENTRE**  
**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « Association du Jas de Bouffan pour**  
**l'initiative**  
**à la réalisation socioculturelle - AJIRS»**

**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro                      du Conseil municipal du

d'une part

et

L'Association « Association du Jas de Bouffan pour l'initiative à la réalisation socio culturelle - AJIRS » dont le siège social est sis bât C Rue du Chemin de fer, cité Corsy ; 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret : 5108 4829 40 00 11

ci-après désignée «L'Association « Association du Jas de Bouffan pour l'initiative à la réalisation socio culturelle - AJIRS », représentée par son président : Monsieur RAHOU Sidi et dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'AIX-EN-PROVENCE en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « Association du Jas de Bouffan pour l'initiative à la réalisation socio culturelle - AJIRS » , afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

## **«Lève toi jeunesse».**

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

### **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Insertion sociale, culturelle, mixité et habitat et cadre de vie. »

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

L'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Favoriser et développer le lien social pour le public jeune du territoire du Jas de Bouffan
- participation à la remobilisation des jeunes éloignés et vulnérables
- contribuer au maintien du lien social
- développement participatif des jeunes comme étant acteurs de leur cadre de vie

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant :

- organisation d'activités, de rencontres

### **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

## **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

## **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- . Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- . Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
  - . Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant de ce concours financiers est fixé à : **2 000 €**

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous

réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **2- - Mise à disposition des locaux NON**

### **ARTICLE V- EVALUATION**

#### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

#### **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

### **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

### **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

<p>Pour l' Association</p> <p>Le Président</p>	<p>Pour la Commune d' Aix-en-Provence, Le Maire</p> <p>Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élue délégué En vertu de l'arrêté N° A.2014-502 du 15 mai 2014 <b>Madame Sophie JOISSAINS</b></p>
--	--

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION «Anonymal»**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ou « la Ville »,

d'une part

et

**L'Association «Anonymal»** dont le siège social est sis Le Patio, 1 place Victor Schoelcher , 13090 Aix en Provence, N° Siret : 434933112300029 représentée par sa présidente, Mme FOURNIER Laurence dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association »,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **Anonymal** », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

'Jas Intergénération'

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Association d'animation culturelle et de médiation sociale par l'outil vidéo et les NTIC»

Conformément à cet objet social, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir : Jas Intergénération

- Impliquer les seniors dans la vie de leur quartier, les rendre plus visibles (dizaine)
- Permettre aux seniors d'acquérir de nouvelles connaissances (Outils audiovisuels et NTIC)
- Rapprocher les générations au sein d'un même quartier (apport de 4 jeunes d'uniscité, apprentis reportes, citoyens)
- Récolter et mettre en valeur l'histoire du quartier du Jas de Bouffan

Par la présente convention et dans le cadre du contrat de ville, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Travail de mémoire collective et intime sur le quartier, récolte des paroles d'habitants, commerçants, associations.
- Mise en ligne sur le site de [www.memojas.org](http://www.memojas.org)
- Mise en place, d'un magazine vidéo pour l'initiation aux technologies de l'audiovisuel. Écriture et animation filmée par les seniors, réalisation d'un wiki territoire et carte interactive .
- Restitutions ponctuelles et annuelle

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**



L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

#### **1- Subvention**

##### **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **2 000 €**

## **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « ARENES»**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune »,

d'une part

et

**L'Association « ARENES»** dont le siège social est sis 11 bd National 13001 Marseille

N° Siret :432 665 453 000 36

représentée par son président : Monsieur Maxence COULON dûment habilité par décision du Conseil d'Administration .

ci-après désignée «l' Association »,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association **ARENES**, afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

des séances de formation à la participation citoyenne.

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social :

Développer la démocratie locale dans l'aménagement des territoires pour un développement durable. Elle a vocation à intervenir via l'appui et la formation des acteurs locaux dans les processus participatifs et de concertation.

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

La formation qu'Arènes propose de réaliser a pour objectifs de clarifier les étapes de création d'un conseil citoyen et ses enjeux en fonction des spécificités propres aux territoires de la géographie prioritaire d'Aix-en-Provence, de mettre en lumière les caractéristiques et les attendus d'un conseil citoyen, tout en donnant les clés permettant d'inscrire ce conseil dans la durée. Il s'agira en particulier :

- D'accompagner la collectivité dans la mise en place de conseils de citoyens en partant d'une démarche de préfiguration,
- D'aboutir en fin de session au partage d'une première trame coproduite entre les participants permettant d'envisager une mise en œuvre effective du dispositif « conseils citoyens».
- De conduire une réflexion stratégique et contextualisée en amont concernant les modalités d'insertion de ces futurs conseils de citoyens au sein d'un périmètre territorial élargi (articulation avec les conseils de quartier nouvellement créés,



lien avec le contrat de Ville, inscription dans les dispositifs Politique de la Ville, etc.) ;

- D'animer le groupe de réflexion, pour aboutir en fin de sessions au partage d'une première trame coproduite entre les participants permettant d'envisager la mise en oeuvre effective du dispositif "conseil citoyens" ;
- De conduire une réflexion stratégique et contextualisée en amont concernant les modalités d'insertion de ces futurs conseils citoyens au sein d'un périmètre
- D'organiser à l'échelle communale une journée spécifique d'échanges autour de la démocratie citoyenne pour accompagner cette nouvelle dynamique, mobiliser la population autour des enjeux de participation.
- citoyenne » à l'échelle de la ville d'Aix en Provence (tables rondes etc ...)

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

### **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet

- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.

- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé : à **8 000 euros**

#### **b) Modalités de versement**

Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme de l'action à laquelle elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

### **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « Planning Familial»**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-joint délégué, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil muni-cipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

**L'Association « PLANNING FAMILAL »** dont le siège social est sis 106  
Boulevard National 13003 Marseille  
N° Siret : 78281562500085

représenté par son Président Monsieur LE BEUZE Gilles dûment habilité par décision  
du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association »,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **Planning Familial** », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

## Éducation à la sexualité, droit à la contraception et à l'IVG

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

### **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Éducation à la sexualité, droit à la contraception et à l'IVG »

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

**-Travail sur l'accès à la contraception auprès des adolescents hors cadre scolaire / théâtre interactif.**

-

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Permettre un meilleur accès à la contraception des adolescents aixois par le biais du théâtre interactif :
- - Améliorer la prévention en matière de sexualité par une information sur la contraception adaptée, les moyens de contraception, l'IVG et le dépistage des IST/VIH.
- - Créer des espaces d'échanges sur les représentations autour des sexualités, de la santé reproductive et sexuelle, lutter contre toutes formes de violences sexuelles et sexistes.

En organisant des actions de théâtre forum dans et hors du cadre scolaire à destination d'une trentaine d'adolescents fréquentant les centres sociaux (CAMUS -AIX NORD), des collégiens de St Eutrope, les futurs professionnels de la Maison de Santé . Les thématiques abordées seront les relations filles-garçons, le VIH, la contraception, etc ...

### **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**



## **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- . Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- . Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- . Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

## **1- Subvention**

### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **3 500 €**

### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **2 - Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux est consenti par la Commune à l'Association « **PLANNING FAMILIAL** » pour y accueillir son équipe de professionnels, tenir ses réunions et ses animations avec ses membres et partenaires.

Le local attribué est situé au BIJ, 37 boulevard Aristide Briand 13100 Aix en Provence.

Une convention spécifique de mise à disposition gratuite a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS





**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « Minothèque»**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

**L'Association «Minothèque »** dont le siège social est sis Ecole Elémentaire La Mareschale 13090 AIX EN PROVENCE .N° Siret : 37922455300014 représentée par son Président :Monsieur Stephan GARREC dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l' Association »,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association «**Minothèque »** , afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

*Les livres qui relient*

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.



Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'association a pour objet social « Animations autour du livre »

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met l'action « les livres qui relient » dont les objectifs sont les suivants :

- Lutter contre illettrisme et l'exclusion en permettant l'accès à la culture par la découverte et la fréquentation des livres
- Mobiliser les habitants les plus en difficultés, en particulier les enfants en risque ou en échec scolaire, sur l'importance de la lecture
- Démocratisation culturelle de la lecture
- Favoriser le lien social et le dialogue inter-générationnel par la mise en place de rencontres favorisant la médiation par les livres
- Faire découvrir aux parents que le livre est source de plaisir afin qu'ils puissent le partager avec leurs enfants

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser les actions suivantes:

- Accompagnement à la scolarité des enfants de l'école élémentaire Giono
- Mise en place d'une médiation entre les différentes structures de manière à faire émerger leurs besoins pour ensuite mettre en place des solutions adaptées
- Accueil des enfants des centres de loisirs autour d'animations centrées sur des thèmes choisis par les animateurs des centres de loisirs, les enfants et l'adulte relais
- Rencontre avec des professionnels du livre
- Ateliers Alpha avec l'ASTI
- Rencontre parents/enfants autour des contes
- Ateliers bébés avec les assistantes maternelles

Le public cible de cette action est constitué d'une centaine d'enfants et parents issus de la nouvelle géographie de la politique de la Ville d'Aix en Provence, et en particulier du territoire d'Encagnane.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

## **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre

de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

## **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **1- Subvention**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **2 000 €**

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous

réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

## **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

## **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élú délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS





**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « ECOLE DES PARENTS  
EDUCATEURS-EPE»**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-  
joint délégué, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil muni-  
cipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ,  
d'une part

et

**L'Association « École des Parents Educateurs-EPE »** dont le siège social est sis 1  
Avenue Albert BAUDOIN 13090 Aix-en-Provence.

N° Siret :444 431 332 000 30

représentée par son président :Monsieur TISSERON Serge dûment habilité par  
décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association » ,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-  
EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville  
dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **École des  
Parents Educateurs-EPE** », afin de définir les conditions du subventionnement et du  
partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :



## PARENTALITE-SCOLARITE

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

### **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Soutien à la parentalité, l'accompagnement des familles. »

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

#### **-PARENTALITE-SCOLARITE**

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants dans le cadre du Contrat Ville 2015 :

- proposer un espace de réflexion commun aux parents sur un thème afin de prévenir les problématiques familiales,
- soutenir la fonction parentale dans la période de la préadolescence et adolescence, favoriser le lien parents/adolescents, favoriser les relations famille/école
- permettre aux élèves de CM2 d'échanger et de partager entre jeunes sur les questions et craintes qu'ils peuvent avoir sur l'entrée en 6ème

En organisant des conférences -débat dans les centres sociaux, à l'école prévert à la sortie de l'école, en organisant des rencontres théâtralisées d'échanges entre les parents et enfants, écoles du jas de bouffan et d'encagnane

### **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

#### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

## **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

## **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : 2000 euros

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés

de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS





## AVENANT N° 1

### À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N° 2014-505

#### L'ASSOCIATION « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE »

##### **La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro                    du Conseil municipal du

d'une part

et

**L'Association « CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE »** dont le siège social est sis : avenue de la square, Val St André, 13100 Aix-en-Provence.

N° Siret : 782 689 806 00019

ci-après désignée « l'Association », représentée par son Président : Monsieur DUNAN Jean-Claude dûment habilité par décision du Conseil d'Administration du 07 juin 2012.

d'autre part

#### **PREAMBULE**

Une convention pluri-annuelle d'objectifs a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 16 décembre 2014. Celle-ci définit les missions générales proposées par « l'Association » et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement de 63 277 € ainsi que ses modalités de versement.

#### **Article I :**

Dans le cadre du Contrat de Ville 2015, l'association met en place une action en direction des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la Ville (Jas de Bouffan, Encagnane, Corsy, Beisson)

**L'Association** , met en place le projet « LES ACTIONS CITOYENNES BÉNÉVOLES (ACB) ».

Les objectifs sont les suivants :

- Déploiement de 15 actions de chantier qui concerneront 90 jeunes de 16 à 25 ans



- principalement issus des territoires prioritaires de la politique de la Ville.
- Les chantiers concernent la possibilité pour des jeunes de faire un chantier pour une contribution d'un montant de 250€ à une action de formation pour les majeurs et une actions collective pour les mineurs.
  - l'Association : CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE» accompagne les structures qui souhaitent développer les chantiers avec les jeunes d'un point de vue administratif et sur la définition du projet.
  - Les structures fournissent l'encadrement, l'Association : CENTRE SOCIAL ET CULTUREL LA GRANDE BASTIDE» vérifie la conformité du projet aux objectifs tels que définis avec la Ville.

**La Ville** s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de 12 000€

**Article II :**

Le versement de la subvention de **12 000€** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Par ailleurs cette association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre de la participation de la Ville au fonctionnement des centres sociaux.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **75 277 €**.

**Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant**

En vertu de l'arrêté N° A.2014-502

**du 15 mai 2014**

**Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,  
Le Président**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « Union Régionale BGE Grand Sud »**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

**L'Association «Union Régionale BGE Grand Sud »** dont le siège social est sis 7 rue Gaston de Flotte 13012 MARSEILLE

N° Siret : 37937002600039

représentée par :Monsieur BONNET LAURENT son Président dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association » ,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **Union Régionale BGE Grand Sud** » , afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « de consolider et de développer l'action des boutiques de gestion et des membres associés adhérents. A cette fin, elle mènera un certain nombre d'actions tels qu'animation, étude, promotion, formation, ouverture de lieux d'accueil et toutes autres opérations nécessaires à son objet. »

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met l'action « *Organisation du Concours Talents des Cités* » dont les objectifs sont les suivants :

- Valoriser les entrepreneurs des quartiers prioritaires
- Favoriser la cohésion sociale par l'insertion sociale et la création d'emplois
- Informer et sensibiliser les acteurs de l'insertion et habitants des quartiers prioritaires d'Aix à l'entrepreneuriat
- Créer et pérenniser des activités et emplois dans les quartiers prioritaires de la Ville d'Aix en Provence

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser les actions suivantes:

- Organisation du concours régional Talent des Cités (concours d'aide à la création d'entreprise des quartiers prioritaires) co organisé par la BGE et la Caisse des Dépôts et Consignations
- Actions de sensibilisation en amont dans les quartiers (habitants et équipements de proximité)

Le public cible de cette action est le public créateur d'entreprise issu de la nouvelle géographie prioritaire d'Aix en Provence.

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

##### **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **2 000 €**

## **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2 - Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élu délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
MADAME Sophie JOISSAINS





**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION «AIDE A LA REPRISE DES ETUDES  
ET A LA FORMATION PERSONNELLE  
(AREFP) »**  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-joint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agis-sant en vertu de la délibération numéro                      du Conseil municipal du

d'une part

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

**L'Association « AIDE A LA REPRISE DES ETUDES ET A LA FORMATION  
PERSONNELLE (AREFP) »** dont le siège social est sis : 51, rue Célony 13 100 Aix  
en Provence

N° Siret : 35180686400036

ci-après désignée « l'Association », représentée par Madame MORAZZANI Sandrine,  
présidente, dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration du

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-  
EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville  
dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **AIDE A LA REPRISE DES ETUDES ET A LA FORMATION PERSONNELLE (AREFP)** », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant les projets initiés et conçu par l'association à savoir :

**Accueil des adolescents et de leurs famille en situation d'exclusion temporaire ou d'absentéisme lourd**

**Persévérance scolaire**

**Accompagnement des enfants et adolescents à la maîtrise de leur parcours scolaire et soutien aux famille au Château de l'Horloge.**

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « **permettre aux jeunes en situation d'échec scolaire et aux adultes demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion sociale et professionnelle de reprendre un processus personnalisé de formation en vue d'une qualification professionnelle** »

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

**1/ Accueil des adolescents et de leurs famille en situation d'exclusion temporaire ou d'absentéisme lourd (Collèges de la Ville).**

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- . Accueil et accompagnement des adolescents faisant l'objet de mesures d'exclusion temporaire : rencontre avec l'équipe éducative et les familles,

accueil dans le cadre d'une convention quadripartite (jeune, famille, établissement, association), travail sur la faute et la sanction.

- Action conjointe de sensibilisation pour les parents visant à améliorer la cohérence entre la vie scolaire et la vie familiale, orientation des familles vers des structures institutionnelles et associatives répondant à leurs besoins particuliers.
- Renforcement de l'action dans les quartiers prioritaires, un suivi régulier des familles est indispensable, pour entretenir la motivation, s, aider la famille dans sa communication avec les instances sociales et éducatives
- Des entretiens de "médiation" au sein de l'établissement avec l'équipe éducative peuvent également avoir lieu.

## **2/Persévérance scolaire**

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Mise en place de modules de re-mobilisation scolaire en temps aménagé avec les établissements scolaires et en temps extrascolaire (mercredi et vacances scolaires),
- - Travail sur le projet professionnel et personnel du jeune orienté par les chefs d'établissement : découverte des métiers, aide à l'orientation, accompagnement du jeune dans sa recherche de stages en entreprise...
- - Remise à niveau dans les domaines tels que les mathématiques, le français, les langues selon les besoins et attentes repérés par les enseignants : mise en place d'une convention, de fiches de liaison...

Et ce afin d'agir le plus en amont possible de la rupture scolaire, mettre en place une réponse adaptée à chaque situation, et définir un parcours éducatif en lien avec les enseignants du jeune. L'action cible une cinquantaine d'enfant et jeunes.

## **3/Maîtrise des parcours scolaires et soutien aux familles au château de l'horloge**

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Aide à la scolarité pour une cinquantaine d'enfants et adolescents de 6 à 18 ans
- Soutien méthodologique et remise à niveau pour les adolescents
- Animation d'un espace parent : ateliers d'alphabétisation, d'échange de savoirs...

En accueillant et aidant les enfants et adolescents dans leur parcours scolaire, en soutenant les parents dans leur fonction parentale, en créant des espaces d'échanges pour les parents.

Descriptif de l'action : Mise en place d'un accompagnement personnalisé à la réussite scolaire : aide aux devoirs, remise à niveau en mathématiques, français, langues...

Mise en place d'un espace de discussions parents-enfants-animateurs animé par une psychologue

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

#### **1- Subvention**

### **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

### **a) Détermination du montant**

Les montants de ces concours financiers sont fixés à :

- **4 500 euros** affectés à l'accueil des adolescents et de leurs famille en situation d'exclusion temporaire ou d'absentéisme lourd
- **3 500 euros** affectée à un projet spécifique Persévérance scolaire
- **3 500 euros** affectée à un projet spécifique Maîtrise des parcours et soutien aux familles

### **b) Modalités de versement**

Les subventions seront versées en une seule fois. Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.



La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

#### **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15 mai 2014  
**Madame Sophie JOISSAINS**



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « AITE »**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-joint délégué....., agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

L'Association « Assistance et soutien administratif aux étrangers ou personnes d'origines étrangères résidant à Aix en Provence et dans le pays d'Aix- AITE » dont le siège social est sis Campagne Roure, Quartier du Jas de Bouffan, Place Albert LAFOREST, BP 10518.

N° Siret : 31642099100044

Ci-après désignée « AITE », représentée par : Madame Claudie HUBERT dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir **Assistance et soutien administratif aux étrangers et personnes d'origines étrangères résidant à Aix en Provence et dans le pays d'Aix »**

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune d'Aix en Provence en matière de renforcement de la politique de proximité et de politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet.

Considérant que la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 (article 10) relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 concernant la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques disposent que l'autorité administrative qui attribue une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000€ doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Faciliter l'accès aux droits des étrangers et personnes d'origines étrangères en les informant, en les conseillant et en les aidant à accomplir les formalités qu'ils n'arrivent pas à faire par eux-même en raison de leur statut ou de leur insuffisante connaissance des mécanismes administratifs ».

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre le projet **Assistance et soutien administratif aux étrangers et personnes d'origines étrangères résidant à Aix en Provence et dans le pays d'Aix** »

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de cette action les objectifs suivants :

- . Mise en place d'un accueil journalier d'information et d'accompagnement
- . - Aide pour l'accès effectif aux droits ( renseignements, lettres de requêtes, prises de rendez-vous... )
- . - Aide pour la constitution de dossiers administratifs

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

##### **1- Subvention**

## **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant de ce concours financier est fixé à **5 000€**.

## **b) Modalités de versement**

L'aide de la Commune d'Aix-en-Provence sera créditée au compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et les modalités suivantes :

### **2 - Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux a été consenti par la Commune à l'Association « **Assistance et soutien administratif aux étrangers ou personnes d'origine étrangère résidant à Aix en Provence et dans le pays d'Aix-AITE** » pour y installer son siège, y accueillir son équipe de professionnels, y tenir ses réunions et animations avec ses membres et partenaires.

Les locaux attribués sont Campagne Roure, Quartier du Jas de Bouffan, Place Albert LAFOREST

Une convention spécifique de mise à disposition a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

La valeur locative sera communiquée chaque année par le service compétent et devra également figurer dans les comptes de l'Association.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement.

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII- SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de



manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention.

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
La Présidente

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15 mai 2014  
**Madame Sophie JOISSAINS**



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « ASSOCIATION DES CITES  
DU SECOURS CATHOLIQUE»**  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du

ci-après désignée « la Commune »

d'une part

et

**L'Association « Association des Cités Secours catholique »** dont le siège social est sis 72 rue Orfia 75020 PARIS

N° Siret : 35330523800175

ci-après désignée l' « Association **DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE** », représenté par Monsieur Jean-Louis LOIRAT Président de la délégation des cités du Secours Catholique dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée « l'Association »

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « l'Association **DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE** », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

**Sortie de bidonville et accompagnement de 12 familles dans leur parcours d'insertion.**

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

**ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « de participer aux actions de recherche sur la pauvreté, les handicaps et de formation pour l'insertion, l'autonomie et la réhabilitation des plus démunis »

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

-Sortie Bidonville et accompagnement de 12 familles dans leur parcours d'insertion

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- permettre aux familles de vivre dans des conditions dignes et renforcer leurs capacités à s'intégrer socialement

En permettant l'entrée en logement diffus pour 12 familles, avec la mise en place d'un accompagnement social personnalisé des familles vers l'insertion sociale et professionnelle.

**ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

**1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- . Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- . Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- . Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

- <sup>2</sup> La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

##### **1- Subvention**

## **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **10 000 €**

## **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **2 - Mise à disposition des locaux NON**

### **ARTICLE V- EVALUATION**

#### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

#### **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.



Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15 mai 2014  
**Madame Sophie JOISSAINS**



## AVENANT N° 1

### À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N°2015- 106 DU 31/03/2015

« ATMF »

#### Association des Travailleurs Maghrébins de France

#### La Commune d'Aix-en-Provence

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro            du Conseil municipal du

d'une part

et

**L'Association «ATMF»** dont le siège social est sis 27, rue Félibre Gault, 13100 Aix en Provence

N° Siret : 33153100400017

ci-après dénommée «Association des Travailleurs Maghrébins de France» , représentée par son président Monsieur EL DRISSI Abdennaceur, en exercice habilité par le Conseil d'Administration.

d'autre part

### PREAMBULE

Une convention pluriannuelle d'objectifs N° 2015-106 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 31/03/2015. Celle-ci définit les missions générales proposées par l'association et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

Dans le cadre du Contrat de ville, l'association met en place un projet en direction des habitants du quartier prioritaire du Jas de Bouffan.

#### Article I :

**1 / L'Association «ATMF»**, met en place le projet «Action Éducative Enfants / Jeunes».

#### **Les objectifs sont les suivants :**

- Contribuer à la réussite éducative et scolaire des enfants et jeunes qui ne bénéficient pas

d'un environnement favorable, par la mise en place d'ateliers et actions adaptés.

- Mise en place d'ateliers et activités adaptés pour parents et familles.
  - Renforcer le savoir de base, méthodologie, élargissement des acquis,
  - Améliorer l'autonomie des familles par la maîtrise de la langue française et la connaissance de l'environnement socioculturel, permettant d'inscrire les enfants dans une dynamique de réussite éducative et scolaire.
  - Renforcer le partenariat avec les établissements scolaires

### **Les actions attendues :**

#### **Enfants et ados**

Séances de théâtre parents / enfants avec compagnie des 4 dauphins, mercredi de 18 à 19h.

Orientation, sensibilisation à la prévention, santé et citoyenneté

Activités ludiques, éveil et épanouissement

Atelier d'écriture et lecture, informatique

Danse contemporaine (chorégraphie)

#### **Espace parents**

Réunions d'échanges liés à l'éducation (égalité fille – garçons, citoyenneté – absentéismes – relation parents et enfants.

**2/ L'Association «ATMF» met en place le projet « Promotion de la Citoyenneté – Accès aux droits».**

### **Les objectifs sont les suivants :**

- Contribuer à l'amélioration de la vie des habitants du quartier
- Aider les personnes en difficultés à communiquer en français, favoriser l'accès à l'emploi
- Encourager le public à une participation et engagement citoyen – favoriser l'accès aux droits
- Aider les femmes et jeunes filles à sortir de l'isolement et enfermement, développer la confiance en elles et de l'estime de soi.
- Contribuer à une prise de conscience des besoins, à l'autonomie et aux soins
- Renforcer le lien social des familles du quartier
- Améliorer les relations de voisinages et inter-quartiers

### **Les actions attendues :**

- Permanences sociales au centre d'activité le Pollux
- Insertion sociale et professionnelle, cours de français, informatique Ateliers de cours de français pour le public adulte
- Ateliers informatique
- Ateliers de culture générale
- Espace femmes familles et jeunes filles pour les jeunes filles de 18 à 26 ans (thèmes : émancipation et engagement citoyen, participation active à la vie de l'association) et pour les femmes de plus de 26 ans (thèmes : initiation à la philosophie, travaux manuels de créativité, ateliers cuisine, sorties ponctuelles culturelles)

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de :

- **2000 euros** pour l'action 'Actions Éducatives'
- **3000 euros** pour l'action Promotion de la Citoyenneté

**Article II :**

Le versement de la subvention de **5 000 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Par ailleurs cette association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre de la délégation Jeunesse de 10 500 € .

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **5 000 €**.

**Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou par délégation l'élue délégué**  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
**du 15 mai 2014**  
**Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,  
Président**

## AVENANT N° 9

### « ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »

#### À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE 2013 -2015 Adoptée par délibération du 28 janvier 2013 N° 2013.58

#### **La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro            du Conseil municipal du

d'une part

et

**L' ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS** située rue des vignes – Cité Corsy – 13090 AIX EN PROVENCE,  
N° SIRET : 38193762200011

Représentée par son Président en exercice Monsieur MAVAKALA Gustave, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

### **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle de partenariat (2013-2015) a été adoptée par délibération du 28 janvier 2013 N° 2013.58. Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association du GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS et acceptées par la Ville et fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement à **43 000 €** et ses modalités de versement.

Dans le cadre du Contrat ville 2015, l'association met en place 7 actions en direction des habitants du quartier prioritaire de Corsy.

#### **Article I :**

**L'Association «ASSOCIATION DE GESTION DU CENTRE ALBERT CAMUS »** , met en place 7 projets

#### **1/ « En avant la famille ».**

Les objectifs suivants :

- Soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale
- Renforcer l'autorité parentale au sein de la cellule familiale
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif
- Favoriser l'accès aux loisirs et à la culture pour tous
- Promouvoir une bonne hygiène alimentaire et la pratique d'une activité sportive

régulière

Description de l'action :

- Création d'un groupe de parole autour des thématiques liées à la parentalité et à l'éducation
- Ateliers hebdomadaires : gym, relaxation dynamique, cuisine...
- Groupes de sensibilisation à la culture
- Permanences administratives

Public cible de l'action : 40 familles issues du quartier de Corsy

**2/ « Extension du Centre ».**

Les objectifs suivants :

- Favoriser la cohésion sociale et le lien intergénérationnel
- Lutter contre l'isolement
- Permettre l'accès aux loisirs et à la culture

Description de l'action :

- Programmation d'animations exceptionnelles durant les week end 1 fois par mois
- Mise à disposition de la salle auprès du tissu associatif pour enrichir la programmation à condition que les activités soient en adéquation avec le projet associatif de Camus

Public cible de l'action : 300 à 600 personnes

**3/ « Fêtes du lien ».**

Les objectifs suivants :

- Encourager le mieux vivre ensemble
- Lutter contre l'isolement et favoriser la création de lien social
- Participer à l'animation de la vie locale
- Impulser une dynamique participative en direction des familles
- Permettre l'accès aux loisirs, à la pratique sportive et à la culture pour les familles les plus précaires

Description de l'action :

- Fête des voisins : 1 journée d'animation
- Fête du sport : 1 journée d'animation
- Fête des cultures urbaines : 1 journée d'animation
- Fête du lien et de la mixité : 2 journées d'animation

Public cible : 150 à 300 personnes par manifestation et les différents secteurs seront impliqués, en amont, dans l'organisation de ces manifestations.

**4/ « Mémoire de quartier ».**

Les objectifs suivants :

- Favoriser le vivre ensemble
- Encourager les démarches citoyennes
- Susciter la participation des habitants dans des projets retraçant la transformation urbaine de Corsy
- Proposer des espaces d'expression, d'échanges et de concertation

Description de l'action :

- Mise en œuvre d'un atelier multimédia destiné à former des jeunes à la réalisation de

films, photos, reportages 25 séances de 2h les vendredis soir

- Réalisation d'un support numérique sur le thème « comment les habitants vivent la rénovation de corsy »
- Réalisation de supports vidéo/photos sur les temps forts d'animation de camus durant l'année, ces supports sont destinés à valoriser l'atelier multimédia-4 supports pendant l'année

Public cible : 10 à 15 jeunes de 15 à 25 ans principalement issus du territoire de Corsy

### **5/ « Avenir pour tous ».**

#### Les objectifs suivants :

- Participer à la prévention de la délinquance des jeunes majeurs sur le territoire
- Développer des actions citoyennes, participatives et de remobilisation
- Participer à l'apaisement du climat social et à la tranquillité de l'espace public y compris en lien avec les chantiers ANRU en proposant aux jeunes une prise en charge et un accompagnement personnalisé vers un dispositif d'insertion.
- Engager une dynamique d'insertion sociale et professionnelle en direction d'un public ciblé éloigné de l'emploi

#### Description de l'action :

- Mise en place d'outils permettant d'accompagner les jeunes en suscitant leur intérêt mais aussi en les accompagnant en fonction de leurs besoins
- Mise en place d'un parcours individuel vers l'insertion : bilan professionnel, projet initial et parcours personnalisé
- Mise en œuvre d'actions citoyennes sous forme de chantiers jeunes
- Mise en œuvre de forum interactifs

Public cible : 10 à 15 jeunes oisifs de 18-25 ans issus du territoire de Corsy.

### **6/ « Dynamique Jeunesse ».**

#### Les objectifs suivants :

- Favoriser l'épanouissement des publics par la pratique d'activités culturelle, artistiques, sportives et de loisir
- Prévenir la délinquance auprès des publics les plus en difficulté
- Favoriser la mixité sous toute ses formes au sein des actions mises en œuvre
- Développer des actions destinées à promouvoir les initiatives citoyennes et le vivre ensemble.

#### Description de l'action :

- Rencontres thématiques le mercredi qui permettent d'aborder la citoyenneté, de rencontrer des professionnels et de développer des projets avec les jeunes en lien avec la prévention
- Animations de proximité le mercredi pour créer un contact avec les jeunes ne fréquentant pas le centre
- Ateliers d'initiation aux sports de contact en soirée et le week end
- Développement de chantiers citoyens bénévoles
- 4 animateurs dont un BPJEPS et un en formation BPJEP en contrat d'avenir. 2 autres BAFA

Public cible : 60 jeunes de 12 à 25 ans principalement issus du quartier de Corsy



## 7/ « Réussite éducative ».

Les objectifs suivants :

- Encourager la persévérance scolaire
- Prévenir le décrochage scolaire
- Accompagner les parents dans leur rôle éducatif par un soutien à la fonction parentale
- Renforcer les liens entre les familles et l'école

Description de l'action :

- Ateliers de réussite éducative tous les soirs de 17h à 19h sauf les mercredis et les vacances scolaires
- Rencontre Parent Thématique Ecole : 6 à 8 réunions durant l'année sur des thématiques liées à la scolarité des enfants afin d'impliquer les parents
- Semaine Préparons la rentrée avant la reprise scolaire de septembre pour des CM2-6ème afin de préparer le passage en 6ème

Public cible: Accompagnement de 30 élèves issus du territoire de Corsy (15 primaires et 15 collégiens).

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de :

- 4000 euros pour l'action en avant la famille
- 5000 euros pour l'action extension du centre
- 3000 euros pour l'action fêtes du lien
- 2500 euros pour l'action mémoire de quartier
- 1000 euros pour l'action avenir pour tous
- 4000 euros pour l'action dynamique jeunesse
- 3000 euros pour l'action réussite éducative

### **Article II :**

Le versement de la subvention de **22 500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Par ailleurs cette association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre du fonctionnement.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **65 500 €**.

### **Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant**

En vertu de l'arrêté N° A.2014-502

**du 15 mai 2014**

**Pour l'Association,  
Le Président**

**Madame Sophie JOISSAINS**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « ENSEMBLE POUR LES JEUNES DU 13»**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-  
joint délégué Sophie JOISSAINS, agissant en vertu de la délibération  
numéro.....du Conseil municipal du.....

ci-après désignée « la Ville d'Aix en Provence »,

d'une part

et

L'Association «Ensemble pour les jeunes du 13 » dont le siège social est sis Les  
tritons 3 clos Gabriel 13090 Aix en Provence N° Siret :49170296500022  
représentée par son Président : Monsieur Régis CALCAR dûment habilité par décision  
du Conseil d'Administration.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune D'AIX-EN-  
PROVENCE en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans  
lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « Ensemble pour  
les jeune du 13 », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat  
entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

Activité sportive dans les quartiers prioritaires , Animations sportives de proximité et actions jeunesse.

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de ville, l'association met en œuvre l' action à savoir :

### **- Animations sportives de proximité et actions jeunesse**

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Animation sportive en pied d'immeuble puis vers un site de proximité
- insertion des jeunes par le sport en l'occurrence le basket ball
- amener des valeurs de respect des règles et travail en équipe sur des projets
- sortir du cadre animation sportive pour faire des journées jeunesse pour sortir du quartier
- Participer à l'animation des pôles sport et jeunesse
- favoriser la prise en charge des jeunes pendant les vacances scolaires

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier).

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

#### **1- Subvention**

##### **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **4 500 €**

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

### **ARTICLE V- EVALUATION**

#### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

#### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créée une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.  
Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

### **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII – SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le



Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue déléguée  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**ENTRE**  
**LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
**et**  
**L'ASSOCIATION «LA FABRIKS»**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal du.....

d'une part

et

**L'Association «LA FABRIKS »** dont le siège social est sis 19 Quai de Rive Neuve  
13007 Marseille

N° Siret : 395 05995 9000 19

ci-après désignée «l'Association », représenté par son Président Monsieur LIEVAU  
Alain, dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **LA FABRIKS** », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

***SUP DE SUB***

Considérant que l'action ci-après proposée par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après défini, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L' ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Les objectifs de l'association sont l'épanouissement des capacités de création individuelles et collectives, l'approfondissement de la culture générale, la maîtrise de l'organisation d'événements publics à caractère culturel, apprendre à s'associer et à agir en groupe, apprendre à créer une entreprise.

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre une action à savoir :

Action de formation culturelle (art, sciences humaines, sport, entreprises) pour les jeunes adultes habitantes et habitants des quartiers de grands ensembles.

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Sup de Sub est un programme de formations et d'appui à l'initiative culturelle et sociale et d'incitation à la création d'entreprise conçu pour de jeunes adultes (18-24 ans) des quartiers des grands ensembles
- Pratique de disciplines artistiques et corporelles, initiation aux sciences humaines et sociales, formation et appui à l'entrepreneuriat (avec l'appui des Entrepreneuriates Paca et de l'École des Mines à Gardanne), préparation et tournages de films de fiction sur le thème de la socialité, appui à la création et à l'organisation d'événement culturel
- En préparation depuis 2014 : la création par les participants eux-mêmes d'un événement culturel, à la Fondation Vasarely, pour le quartier du Bois de l'Aune, Aix-en-Provence et sa région (septembre 2015)

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

**L'Association** devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville.

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions ci-dessus liées à l'objet de l'association.

##### **1- Subvention**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

#### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **5 000 €**

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

### **ARTICLE V- EVALUATION**

#### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales.

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

#### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

### **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015, soit jusqu'au 31 décembre 2015.

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le



Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS



**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**L'ASSOCIATION « Planning Familial »**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-joint délégué, agissant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil muni-cipal du.....

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

**L'Association « PLANNING FAMILAL »** dont le siège social est sis 106  
Boulevard National 13003 Marseille  
N° Siret : 78281562500085

représentée par son Président Monsieur LE BEUZE Gilles dûment habilité par  
décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée «l'Association » ,

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association « **Planning Familial** », afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

## Éducation à la sexualité, droit à la contraception et à l'IVG

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

### **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

### **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Éducation à la sexualité, droit à la contraception et à l'IVG »

Conformément à cet objet social et dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en œuvre différents projets ou actions à savoir :

**-Travail sur l'accès à la contraception auprès des adolescents hors cadre scolaire / théâtre interactif.**

-

Par la présente convention, elle s'engage à réaliser au travers de ces actions les objectifs suivants :

- Permettre un meilleur accès à la contraception des adolescents aixois par le biais du théâtre interactif :
- - Améliorer la prévention en matière de sexualité par une information sur la contraception adaptée, les moyens de contraception, l'IVG et le dépistage des IST/VIH.
- - Créer des espaces d'échanges sur les représentations autour des sexualités, de la santé reproductive et sexuelle, lutter contre toutes formes de violences sexuelles et sexistes.

En organisant des actions de théâtre forum dans et hors du cadre scolaire à destination d'une trentaine d'adolescents fréquentant les centres sociaux (CAMUS -AIX NORD), des collégiens de St Eutrope, les futurs professionnels de la Maison de Santé . Les thématiques abordées seront les relations filles-garçons, le VIH, la contraception, etc ...

### **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

## **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

## **2- Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

#### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,

Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

#### **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- . Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- . Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- . Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

#### **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

## **1- Subvention**

### **a) Détermination du montant**

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **3 500 €**

### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **2 - Mise à disposition des locaux**

Un prêt de locaux est consenti par la Commune à l'Association « **PLANNING FAMILAL** » pour y accueillir son équipe de professionnels, tenir ses réunions et ses animations avec ses membres et partenaires.

Le local attribué est situé au BIJ, 37 boulevard Aristide Briand 13100 Aix en Provence.

Une convention spécifique de mise à disposition gratuite a été mise en place par le Service municipal de Gestion des Propriétés Communales.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

## **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**



La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour l'Association  
Le Président

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS





## AVENANT N° 3

### À LA CONVENTION PLURI - ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N°2013-43 DU 28/01/2013

#### « L'ASSOCIATION LA VARIANTE »

#### **La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro                    du Conseil municipal du

d'une part

et

**L'Association « LA VARIANTE »** dont le siège social est sis Le Ligoures, place Romée de Villeneuve 13090 Aix en Provence

N° Siret : 392 249 132 00029

ci-après désignée « l'Association », représentée par sa Présidente Madame Monique BART dûment habilitée par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

#### **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle d'objectifs N°2013-43 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 28/01/2013. Celle-ci définit les missions générales proposées par le et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

#### **Article I :**

Dans le cadre du Contrat de ville, l'association met en place un projet en direction des habitants du quartier prioritaire du Jas de Bouffan.

**L'Association « La Variante »**, met en place le projet « Théâtre jeunes ».

Les objectifs suivants :

- Projet théâtre jeunes aux Amandiers du Jas
- Activité ludique culturelle et valorisante
- Les spectacles se dérouleront au mois de juin

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **1 500 €**

**Article II :**

Le versement de la subvention de **1 500 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Par ailleurs cette association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention de **8 000 €** par la Direction de la Culture .

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **1 500 €**.

**Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant**

En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
**du 15 mai 2014**

**Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,  
La Présidente**

## AVENANT N° 9

### À LA CONVENTION PLURI-ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du N°2013-43

#### « L'ASSOCIATION CENTRE INTERNATIONAL DES ARTS ET CULTURE URBAINES »

##### **La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro                    du Conseil municipal du

d'une part

et

L'association dénommée « Centre International des Arts et Cultures Urbaines - CIACU », dont le siège social est situé 37 boulevard Aristide Briand, 13100 Aix en Provence.

Numéro SIRET : 47957362800035

Ci-après dénommée « Centre International des Arts et Culture urbaine - CIACU », représentée par son président Monsieur Luc DELEUZE en exercice, dûment habilité par le Conseil d'Administration.

d'autre part

#### **PREAMBULE**

Une convention pluri-annuelle d'objectifs N° 2013-43 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 28 janvier 2013. Celle-ci définit les missions générales proposées par le **Centre International des Arts et Culture Urbaine** et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

#### **Article I :**

Dans le cadre du Contrat de ville de 2015 , l'association « **Centre International des Arts et Culture Urbaine** », met en place le projet « Entraînements Libres » sur le quartier prioritaire du Jas de Bouffan.

Les objectifs sont les suivants :

- Favoriser et accompagner les pratiques artistiques, culturelles et sportives, amateurs et professionnelles pour le public (13/18 ans) pendant le temps péri ou extra-scolaire et les week-end.
- Proposer des temps d'animations en direction du public jeune sur le quartier du Jas de

Bouffan

- Séances de répétitions et d'entraînements en accès libre et gratuit, ouverts à tout public (filles et garçons) les week-ends de 18 à 22h00 au château de l'horloge.  
Affichages, presse, structures, bouche à oreille

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **6 000 €**

**Article II :**

Le versement de la subvention de **6 000 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **6 000 €**.

**Article III :**

Les autres clauses de la convention pluri- annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant**

En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
**du 15 mai 2014**

**Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,  
Le Président**

## AVENANT N° 1

### À LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS

Adoptée par délibération du 20 avril 2015 N°

« L'ASSOCIATION UNIS CITE MEDITERRANEE »

#### **La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro            du Conseil municipal du  
d'une part

et

**L'Association « UNIS CITE MEDITERRANEE »** dont le siège social est sis 10 place Sébastopol 13004 Marseille

N° Siret : 44018433100054

ci-après désignée « **Unis Cité** », représentée par : Monsieur MICHEL-BECHET Bernard dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

ci-après désignée « l'Association »,

d'autre part

### **PREAMBULE**

Une convention annuelle d'objectifs N°            a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 20 avril 2015 Celle-ci définit les missions générales proposées par le Maire et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

#### **Article I :**

Dans le cadre du contrat de ville, l'association « **Unis Cité** » , met en place le projet «d'accompagnement renforcé de jeunes de 16 à 25 ans dans un parcours de volontariat et réalisation de deux programmes d'utilité sociale : les vitaminés et les inter génèreux».

#### **Les objectifs sont les suivants :**

Mobiliser et accompagner 48 jeunes de 16 à 25 ans, issus des quartiers prioritaires, aux



parcours différents dans une étape de volontariat afin de mener en équipe des missions d'intérêt général pendant 8 mois.

Leur proposer un accompagnement renforcé dans l'élaboration d'un projet d'avenir, une formation civique et citoyenne.

Parmi les missions développées, le projet « vitaminés » a pour objet de lutter contre l'obésité chez les enfants de 6 à 11 ans dans les quartiers prioritaires et « les inter gèneux », de lutter contre l'isolement des personnes âgées.

## **Descriptif des missions :**

### **Vitaminés :**

- Interventions dans les écoles pendant les temps de cantine et de goûter sous la forme de jeux ou d'activités manuelles pour faire prendre conscience de la nécessité de bien se nourrir : diversité alimentaire, connaissance des fruits et légumes, création et diffusion de recettes originales...
- Établissement d'un dialogue avec les enfants sur les habitudes alimentaires et leurs préférences en matière de goût. Établir une comparaison avec une alimentation « idéale »
- Travail sur les différents sens
- Introduction de quelques notions de saisonnalité
- Sensibilisation sur les méfaits des boissons sucrées
- En relation avec les centres sociaux, favoriser l'activité physique des enfants
- Découverte de nouvelles activités sportives en lien avec un type d'alimentation
- Sensibiliser les parents à l'intérêt de la pratique du sport.

### **Inter Gèneux :**

- Tremplin : contribuer à la sensibilisation sur les conduites à risque et la santé de manière générale
- Prévention routière : participer à la sensibilisation de publics enfants et jeunes, en relation avec la police sur les dangers liés à la consommation d'alcool
- Anonymal : participer au projet Jas inter générationnel pour la présentation d'un rendu (vidéos et autres) pour les 40 ans du Jas
- Inter générationnel : visites de convivialité
- EFS : participer à la promotion du don du sang auprès d'un public large et plus spécifiquement d'un « public à sang rare » (communautés nord-africaines)
- AREFP : participer aux ateliers musique, découverte des métiers et réalisation d'un reportage sur la réalisation d'un spectacle pour les 30 ans de l'AREFP
- CCAS Bastide du Figuier : développer le lien intergénérationnel et participer à des animations cinéma, lecture, pâtisserie et activités manuelles + recueil récits de vie
- CCAS Sans Soucis : développer le lien intergénérationnel et favoriser le bien-être et le bien vivre des PA en proposant des ateliers (informatique, bien-être, sorties culturelles) + édition d'un journal trimestriel
- CCAS Service Animation : développer le lien intergénérationnel en participant à des randonnées / sorties nature + atelier peinture + recueil de récits de vie + café philo

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire de **10 000€**

### **Article II :**

Le versement de la subvention de s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier

complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **52 806 €**.

**Article III :**

Les autres clauses de la convention annuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou, par délégation et en vertu de l'arrêté  
N° A.2014-502 du 15 mai 2014, L'élue déléguée  
Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,  
Le Président**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
entre  
**LA COMMUNE d'AIX EN PROVENCE**  
et  
**POLE EMPLOI**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'ad-joint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agis-sant en vertu de la délibération numéro.....du Conseil municipal  
du.....

ci-après désignée « la Commune » ,

d'une part

et

« **PÔLE EMPLOI PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR** » dont le siège social est  
sis : Direction régionale Paca, 1 boulevard Pebre,13417 Marseille Cedex 08.

N° Siret : 130 0005 481 00010.

représenté par : Monsieur Philippe BEL Directeur régional dûment habilité

D'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec le « **PÔLE EMPLOI PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR** » , afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par la structure à savoir :

***Club Ambition Zus***

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, le Pôle emploi s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à ses missions qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, du projet de Pole Emploi , ci-après défini, conforme à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE LA STRUCTURE ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

Le Pole Emploi met en œuvre l'action « Club Ambition Zus» dont les objectifs sont les suivants :

- Favoriser le placement durable des demandeurs d'emploi de moins de 26 ans et de moins de 30 ans issus des quartiers prioritaires d'Aix en Provence

Par la présente convention et dans le cadre du Contrat de Ville, elle s'engage à réaliser au travers les actions suivantes:

- Suivi intensif de recherche d'emploi de type « coaching » dans le cadre d'un club dédié à ce public
- Encadrement des jeunes dans une démarche de prospection intensive et solidaire du marché de l'emploi local.
- Organisation de séances de travail en groupe et réaliser un point d'étape hebdomadaire et individuel avec chaque participant.

Le public cible de cette action est le public issu de la nouvelle géographie prioritaire d'Aix en Provence. L'action devra ainsi concerner 60 personnes issues de la politique de la Ville d'Aix-en-Provence et âgées de 26 à 30 ans (30 hommes et 30 femmes ).

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE LA STRUCTURE**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

Le Pole emploi devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

- 2- **Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

Le Pole emploi s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques le rapport du commissaire aux comptes, prévus par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

Le Pole emploi s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville,  
Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

## **5 - Autres engagements**

Le Pole Emploi s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- . Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- . Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- . Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toute modification statutaire, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **1- Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat de Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de la structure.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à : **8 000 €**

#### **b) Modalités de versement**

La subvention sera versée en une seule fois. Le versement sera effectué sur le compte de la structure dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par la structure des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.

## **ARTICLE V- EVALUATION**

### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

Le Pôle Emploi s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement (délais à définir dans la convention) un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions ou de l'action [au choix] auquel (à laquelle) elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions ou de l'action [au choix] au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

### **2- Commission mixte ( Le cas échéant)**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

## **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015 .

## **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de le Pole Emploi à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le  
Pour Pôle Emploi  
Le Directeur

Pour la Commune d'Aix-en-Provence,  
Le Maire

Maryse JOISSAINS – MASINI  
Ou par délégation l'élue délégué  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
du 15/05/2014  
Madame Sophie JOISSAINS







## AVENANT N° 1

### À LA CONVENTION PLURIANNUELLE

Adoptée par délibération du 20/04/2015 N°2015.

**L'ASSOCIATION « CAFE MUSIQUES LA FONDERIE CMLF »**

#### **Entre,**

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Maire ou son représentant habilité aux fins des présentes, par le Conseil Municipal du  
Dénommée « la Ville»,  
d'une part

et

**L'Association « CAFE MUSIQUES LA FONDERIE CMLF »** dont le siège social est  
14 cours Saint Louis 13100 Aix-en-Provence.

N° Siret :40791165000015

ci-après désignée «**L'Association « CAFE MUSIQUES LA FONDERIE CMLF »**»,  
représenté par son président: Monsieur Mohamed CHAGRA dûment habilité par décision  
du Conseil d'Administration.

d'autre part

#### **PREAMBULE**

Une convention pluriannuelle d'objectifs **N° 2015.** a été adoptée par le Conseil Municipal en séance du 20 avril 2015. Celle-ci définit les missions générales proposées par « l'Association **CAFE MUSIQUES LA FONDERIE CMLF**» et acceptée par la ville et fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

#### **Article I :**

Dans le cadre du Contrat de ville, l'association met en place un projet en direction des habitants du quartier prioritaires du Jas de Bouffan.

Nom du projet : Promouvoir le création

#### **Les objectifs sont les suivants :**

-aller à la rencontre des publics, organiser des concerts dans le quartier du jas de bouffan pour célébrer les 40 ans du jas et mettre à disposition des infrastructures sur le site du festival ZIC ZAC

**Description de l'action :**

A travers les actions suivantes :

- organisation d'une journée culturelle (concert), soirée film au mois de juin
- mise à disposition sur le festival ZIC ZAC les 16-17-18 juillet 2015 des infrastructures

La Ville s'engage à verser par le présent avenant une subvention complémentaire dans le cadre du Contrat Ville de **3 000 €** .

**Article II :**

Le versement de la subvention de **3 000 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Par ailleurs, la Direction de la Culture a versé une subvention de **30 000 €** au Conseil Municipal du 20 avril 2015.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la Ville au titre de l'année 2015 et à ce jour, s'élève à **3 000 €** .

**Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou par délégation l'élue délégué**  
En vertu de l'arrêté N° A.2014-502  
**du 15 mai 2014**  
**Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,  
Le Président**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**ENTRE**  
**LA COMMUNE D'AIX-EN-PROVENCE**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION « Taekwondo Aix en Provence »**  
  
**ANNEE 2015**

Il est établi une convention d'objectifs entre :

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Culture et à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro                      du Conseil municipal du

d'une part

et

**L'Association « Taekwondo Aix en Provence » dont le siège social est Résidence du Parc Beaumanoir II rue Marcel Arnaud , 13100 Aix-en-Provence.**

N° Siret :752 909 572 00014

ci-après désignée «L'Association « Taekwondo Aix en Provence »», représentée par : sa présidente Madame Khalasse ZALAGHI dûment habilité par décision du Conseil d'Administration.

d'autre part

**PREAMBULE**

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques de la Commune **D'AIX-EN-PROVENCE** en matière de renforcement de la proximité et Politique de la Ville dans lesquels s'inscrit ce projet,

Considérant la nécessité de formaliser les relations avec l'association **Taekwondo Aix en Provence**, afin de définir les conditions du subventionnement et du partenariat entre la Ville et la Structure et de garantir l'exigence de transparence,

Considérant le projet initié et conçu par l'association à savoir :

**«Découverte de la pratique de loisirs et de compétition de taekwondo dans les quartiers de proximité aixois en ZUS».**

Considérant que le programme d'actions ci-après proposé par l'association présente un intérêt public local.

Il a été convenu ce qui suit :

## **ARTICLE I - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, les objectifs, projets, actions conformes à son objet social qui présentent un intérêt local et dont les contenus sont précisés ci-dessous.

La présente convention a pour objet de formaliser les conditions du subventionnement par la Commune d'Aix en Provence, des actions et projets de l'association, ci-après définis, conformes à son objet social.

## **ARTICLE II - MISSIONS DE L'ASSOCIATION ET OBJECTIFS DE LA CONVENTION**

L'Association a pour objet social « Enseignement, pratique et promotion du Taekwondo. »

Conformément son objectif, l'Association s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- Proposer un art martial combinant activité physique, (développement de la souplesse, coordination) et valeur éducative (confiance, contrôle de soi)

Par la présente convention et dans le cadre du contrat de ville, l'Association mettra en œuvre le programme d'actions suivant sur le territoire du Jas de Bouffan ainsi que dans toute la région .

- 3 sessions de taekwondo par semaine au Château de l'Horloge
- Participation aux différentes compétitions
- Organisation et animation de journées à thèmes
- Participation à l'animation des pôles sports et jeunesse

## **ARTICLE III- OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

### **1- Dépôt d'un dossier complet de demande de subvention**

L'Association devra déposer chaque année dans les délais impartis dès le mois de Novembre, un dossier complet de demande de subvention, fournir un projet d'activités et un budget prévisionnel faisant apparaître la participation de la Ville.

**Production de documents et de justificatifs comptables pour le Contrôle administratif et financier**

L'association s'engage à fournir dans les 6 mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Les comptes annuels certifiés et dans le cas où l'association perçoit plus de 153 000 € de dons ou de subventions publiques, le rapport du commissaire aux comptes prévu par l'article L.612-4 du code de commerce et la référence de leur publication au Journal Officiel.
- Le rapport d'activité
- Lorsque la subvention est affectée à une dépense déterminée, un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention :

Le compte rendu financier est déposé auprès de l'autorité administrative qui a versé la subvention dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

En vertu de l'arrêté du 11 octobre 2006, ce compte-rendu est constitué :

- d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet et doit être annexé, d'un commentaire sur les écarts entre le budget prévisionnel et la réalisation du projet et d'une information qualitative décrivant la nature des actions et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet
- De plus, en cas de subvention d'investissement, la production des factures et des notes d'honoraires acquittées liées aux dépenses d'investissement subventionnées.

Tous ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée (trésorier)

Enfin, pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration municipale dans le cadre de l'évaluation ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

### **3 - Assurances**

L'Association s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires dans le cadre de son activité notamment une assurance responsabilité civile pour les dommages causés aux biens et aux personnes (tiers, adhérents) du fait de son activité.

Elle devra justifier de la validité des contrats d'assurance dans le délai d'un mois suivant la signature de la présente et pendant toute la durée de la convention, chaque année avant le 31 janvier.

### **4 - Engagement de l'association en terme de communication sur la participation de la Ville**

Le bénéficiaire de la subvention devra faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du

logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public concernant l'opération subventionnée par la Ville, Aucune autre subvention ne sera versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

## **5 - Autres engagements**

L'Association s'engage à procéder à toutes les démarches visant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus et à :

- Respecter toutes les obligations légales, sociales et fiscales liées à l'exercice de ses activités.
- Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le règlement n°99-01 du 16 février 1999 du Comité de la Réglementation Comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations (arrêté ministériel du 8 avril 1999) et à recourir aux services d'un commissaire aux comptes dans le cas où elle se trouve concernée par cette obligation.
- Communiquer à la Ville les conventions la liant à d'autres collectivités territoriales ou tout autre partenaire institutionnel, public ou privé.
- Informer, par lettre recommandée avec accusé de réception, la ville de toute modification survenue dans la composition de son bureau ou de toutes modifications statutaires, dans un délai de 15 jours à compter de cette modification.
- Respecter la Loi 2009-526 du 12 mai 2009 qui complète l'article L 1611.4 du Code Général des Collectivités Territoriales et qui précise qu'il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la Collectivité Territoriale et l'organisme subventionné.

## **ARTICLE IV- MOYENS ACCORDES PAR LA COMMUNE**

### **Subvention**

#### **a) Détermination du montant**

La Ville s'engage dans le cadre du Contrat Ville à soutenir financièrement la mise en œuvre des missions, ci-dessus liées à l'objet de l'association.

Le montant annuel de ce concours financier est fixé à :

- **1500 €**

Par ailleurs cette Association a déjà fait l'objet d'une attribution de subvention au titre de la Direction des Sports pour un montant de **3 7 00 €**.

#### **b) Modalités de versement**



La subvention sera versée en une seule fois. Les versements seront effectués sur le compte de l'Association dont le RIB est versé au dossier de demande de subvention, sous réserve du respect par l'Association des obligations mentionnées dans l'article III ci-dessus.



## **- Mise à disposition des locaux non**

### **ARTICLE V- EVALUATION**

#### **1 - Contrôle qualitatif et quantitatif**

L'association s'engage à fournir avant le terme de la convention ou annuellement un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions ou de l'action.

La Commune procède, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats aux objectifs mentionnés à l'article II, et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local conformément à l'[article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales](#).

La Ville pourra à tout moment demander à l'Association de participer à des réunions de suivi, diligenter des contrôles et des évaluations sur l'exécution de la présente convention.

#### **2- Commission mixte**

Il pourra être créé une commission mixte, elle sera composée d'un représentant de la commune, du président de l'Association ou d'un membre de son conseil d'administration. Cette commission se réunira au moins une fois par an.

Elle aura pour rôle de veiller à la bonne application de la présente convention et de régler tout problème ou conflit en suspens entre les parties.

Elle pourra pratiquer les suivis et évaluations nécessaires.

### **ARTICLE VI - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa notification, après signature des deux parties. Elle est conclue pour l'année 2015 soit jusqu'au 31 décembre 2015.

### **ARTICLE VII - AVENANT**

Toute nouvelle subvention fera l'objet d'un avenant financier qui déterminera le montant, les modalités de versement et en cas de modification du montant de l'année de signature de la convention, un ajustement des objectifs fixés initialement,

Les parties conviennent et s'autorisent le droit de procéder à toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention par avenant moyennant accord préalable des deux parties. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux de la convention.

Le renouvellement éventuel de cette convention ne peut se réaliser par reconduction tacite.

## **ARTICLE VIII– SANCTIONS ET RESILIATION**

### **1 - Reversements et /ou indemnités**

En cas de non exécution, de retard significatif, ou de modification des conditions d'exécution de la convention par l'association sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, suspendre ou diminuer le montant des versements, remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement total de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

### **2 – Résiliation de la convention.**

La convention peut être résiliée de plein droit par la Ville, par l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception, et sans indemnité, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations définies par les articles de la convention, sans préjudice des incidences financières définies précédemment, après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant un délai de 15 jours.

La convention sera résiliée de plein droit en cas de dissolution de l'Association. En cas de modification statutaire, la Commune se réserve la possibilité de modifier par un avenant ou de résilier la présente convention

## **ARTICLE IX – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Aix-en-Provence, le

Pour l'Association  La Présidente	Pour la Commune d'Aix-en-Provence, Le Maire  Maryse JOISSAINS – MASINI Ou par délégation l'élue délégué En vertu de l'arrêté N° A.2014-502 du 15/05/2014 Madame Sophie JOISSAINS
---	---

**AVENANT N° 1**  
**A LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS**  
**adoptée par délibération du 09/02/2015 N° 2015-27**  
**ENTRE LA COMMUNE D'AIX EN PROVENCE**  
**Et L'ASSOCIATION «CPIE d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix»**  
**ANNEE 2015**

**La Commune d'Aix-en-Provence**

ci-après désignée « la Commune », représentée par :

Madame Maryse JOISSAINS – MASINI, Maire en exercice, ou par délégation l'adjoint délégué Sophie JOISSAINS Éluë à la Politique de la Ville, agissant en vertu de la délibération numéro            du Conseil municipal du  
d'une part

et

**L'Association « CPIE d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix »** dont le siège social est sis  
Domaine du Grand Saint Jean, 4855 chemin du Grand Saint Jean, 13540 Puyricard

N° Siret : 4 14 867 184 000 23

représentée par son Président Domenach Hervé dûment habilité par décision du Conseil  
d'Administration du 12/04/2014.

d'autre part

**PREAMBULE**

Une convention annuelle d'objectifs N° 2015-27 a été approuvée par le Conseil Municipal en séance du 9 Février 2015. Celle-ci définit les missions générales proposées par l'Association « **CPIE d'Aix-en-Provence et du Pays d'Aix** » et acceptées par la ville qui fixe le montant annuel de sa subvention de fonctionnement ainsi que ses modalités de versement.

**Article I :**

Dans le cadre du Contrat de Ville, l'association met en place deux projets en direction des habitants du quartier prioritaire du Jas de Bouffan. :

« **Jardin Lou Grillet/Jardins Cardalino** ».

## Les objectifs sont les suivants :

### **1)Concernant l'action Jardin Lou Grillet :**

- Continuer l'animation et la gestion de Jardins Familiaux de Développement Social sur Encagnane portés par Famille & Provence depuis novembre 2014 (accueil des jardiniers).
- L'action 2015 propose plusieurs axes d'intervention pour l'animation et la gestion du JFDS :
- Accompagner dans l'autoproduction de 20 jardiniers ayant une parcelle depuis début 2015 (conseils personnalisés et suivi des cultures, formation/ateliers, réunions mensuelles, compostage, biodiversité, jardinage sur balcon/pieds d'immeubles...)
- Développer de partenariats avec les acteurs du quartier : ateliers avec le centre social (jeunes, adultes...) Unicités, atelier Jasmin, écoles...
- Assurer la gestion administrative du JFDS
- Tout public mobilisé à l'échelle du quartier (200 pers) + les jardiniers détenant des parcelles (20) + les enfants et les jeunes (100) issus de la nouvelle géographie de la politique de la Ville d'Aix en Provence, quartier d'Encagnane.

### **2)Concernant l'action Jardins Cardalino**

- L'action propose 2 axes d'intervention :
- - la mise en œuvre d'un JFDS Cardalino : accompagner les habitants et acteurs du quartier dans la formalisation collective du futur jardin et de ses objectifs.
- -une opération pilote sur le site Lou Rigaou pour promouvoir et développer le jardinage sur balcon par la mise à disposition d'un espace dédié et aménagé (placards à outils, eau...).
- **Objectifs** : Réfléchir avec les habitants de l'immeuble sur l'aménagement du micro site et accompagner 3 familles dans une expérience de jardinage sur balcon/pied d'immeuble.
- Tout public mobilisé à l'échelle du quartier (200 pers)+ les jardiniers détenant des parcelles (20) + les enfants et les jeunes (100) issus de la nouvelle géographie de la politique de la Ville d'Aix en Provence, quartier d'Encagnane. (Sud)

## Article II :

Le montant annuel de ce concours financier est fixée à :

- **2 500 euros aux jardins Lou Grillet**
- **2 500 euros au jardin Cardalino**

Le versement de la subvention de **5 000 €** s'effectuera en une seule fois, après dépôt du dossier complet à la Direction de la Politique de la Ville et le vote du Conseil Municipal ainsi que la signature et la notification du présent avenant.

Ainsi l'ensemble des subventions accordées par la Politique de la ville au titre de l'année 2015 est à ce jour de **5000 €**.

**Article III :**

Les autres clauses de la convention pluriannuelle établie demeurent inchangées.

Fait à Aix en Provence, le

**Pour la Ville, Madame le Maire  
Ou son représentant**

En vertu de l'arrêté N° A.2014-502

**du 15 mai 2014**

**Madame Sophie JOISSAINS**

**Pour l'Association,  
Le Président**